



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

<b>Partie 1 : Assainissement collectif .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 1 Les indicateurs techniques .....	9
1.1 Présentation de la communauté de communes .....	9
1.2 Les contrats .....	9
1.2.1 Présentation .....	9
1.2.2 Avenants au contrat de prestation de service public .....	10
1.3 Abonnements au service assainissement collectif .....	10
1.4 Branchements au réseau public d'assainissement collectif .....	11
1.5 Effluents non domestiques .....	12
1.6 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration .....	13
1.6.1 Réseaux .....	13
1.6.2 Stations d'épuration .....	14
1.7 Hydrocurage préventif .....	15
1.8 Les chiffres clés .....	17
1.8.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées .....	17
1.8.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées .....	23
1.8.3 Rendements épuratoires .....	29
1.8.4 Evolution de la quantité de boues produites .....	30
ARTICLE 2 Les indicateurs de performance .....	31
2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007 .....	32
2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007 .....	33
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers .....	34
3.1 Les recettes .....	34
3.1.1 Les modalités de tarification .....	34
3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune .....	35
3.1.2 Les redevances d'assainissement collectif .....	36
3.1.3 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques .....	36
3.2 Autres recettes .....	37
3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal .....	37
3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement .....	37
3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau .....	37
3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt .....	38
3.4 Les équilibres financiers du service .....	38
3.5 Les moyens humains du service .....	38
3.6 Les travaux réalisés en 2021 .....	39
3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration .....	40
3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service .....	42
ARTICLE 4 Les études et travaux 2022 .....	43
4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement .....	43
<b>Partie 2 Assainissement non collectif .....</b>	<b>44</b>
ARTICLE 1 Le contexte .....	46
ARTICLE 2 Les indicateurs techniques pour l'année 2022 .....	46
2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2022 .....	46
2.2 Les indicateurs de performance .....	47
2.2.1 Dossiers sanitaires .....	47
2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux .....	48
2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement .....	48
2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes .....	49
2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	49
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers .....	50
ARTICLE 4 Etat de conformité des installations d'assainissement non collectif au 31/12/2022 .....	50
<b>Annexes : .....</b>	<b>53</b>

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

## **PREAMBULE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus.

En tant que responsable du service public d'assainissement, la Communauté de communes a l'obligation de produire ce rapport conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.*

*Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.*

*Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».*

Ce rapport sera présenté au conseil communautaire lors de la séance du 22 juin 2023. Il sera ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté de communes pour être présenté devant les conseils municipaux. Il sera consultable au siège de la communauté, dans les mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

# Partie 1 :

# Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

## ARTICLE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 1.1 Présentation de la communauté de communes

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est constituée de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Elle compte **20 244 habitants** pour une superficie d'environ **142 km<sup>2</sup>**. La population est répartie de la façon suivante :

- Camaret-sur-Aygues	<b>4 653 habitants</b>
- Lagarde-Paréol	<b>340 habitants</b>
- Piolenc	<b>5 489habitants</b>
- Sainte-Cécile-les-Vignes	<b>2 644 habitants</b>
- Sérignan-du-Comtat	<b>2 934 habitants</b>
- Travaillan	<b>724 habitants</b>
- Uchaux	<b>1 717 habitants</b>
- Violès	<b>1 743 habitants</b>

### 1.2 Les contrats

#### 1.2.1 Présentation

	Mode de gestion	Prestataire	Contrat	
			Début	Fin
<b>Camaret-sur-Aygues</b>	Prestation de service	SUEZ ENVIRONNEMENT	01/04/2019	31/12/2022
<b>Lagarde-Paréol</b>				
<b>Piolenc</b>				
<b>Sainte-Cécile-les-Vignes</b>				
<b>Sérignan-du-Comtat</b>				
<b>Travaillan</b>				
<b>Uchaux</b>				
<b>Violès</b>				

#### **Définitions :**

*La **prestation de service** est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un prestataire. Le prestataire est rémunéré directement par la personne morale.*

Dans le cadre du contrat de prestation de service, le prestataire a pour missions :

- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le renouvellement de tous les équipements est à la charge de la Communauté de communes.

Les investissements pour la réhabilitation ou l'extension de réseau public de collecte des eaux usées, ainsi que la construction de nouvelles stations d'épuration, sont à la charge de la Communauté de communes, maître d'ouvrage.

## 1.2.2 Avenants au contrat de prestation de service public

Le conseil communautaire du 29 octobre 2020 a adopté un avenant au contrat de prestation de service afin d'intégrer les prestations, ci-dessous :

- ✓ Intégrer l'exploitation et l'entretien du poste de relevage des eaux usées mis en service sur la route de Lagarde à Sainte-Cécile-les-Vignes dont le coût est de 2 567 €HT par an,
- ✓ Intégrer l'exploitation et l'entretien du système Nutriox mis en service sur le poste de relevage des Pessades à Sérignan-du-Comtat et la fourniture et livraison du réactif dont le coût est de 5402 €HT par an,
- ✓ Réaliser le contrôle annuel des disconnecteurs installés sur les stations d'épuration de Camaret-sur-Aygues, Sainte-Cécile-les-Vignes, Uchaux-Les Farjons, Uchaux – La Galle et de Violès dont le coût annuel est de 2 350 €HT par an ;
- ✓ Réaliser un hydrocurage préventif sur une longueur de 25 mètres en amont et en aval d'un hydrocurage curatif dont le coût est de 5 700 €HT par an sur un nombre de désobstructions réseau évalué à 60 par an ;

Les prestations supplémentaires ci-dessus seront exécutées par SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au terme du présent marché, soit le 31 décembre 2022.

La plus-value qui découle de ces modifications s'élève à **32 038 €HT (38 445,6 €TTC)** pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2022**, soit une augmentation de **1,91%** par rapport au montant initial du marché.

### 1.3 Abonnements au service assainissement collectif

	au 31/12/2022					% abonnés ass par rapport abonnés AEP	Consommation moyenne m3/an
	Abonnés eau potable (RAD SAUR 2021)	Abonnés AEP / assainissement	Abonnés AEP / forfait assainissement	Abonnés forfait forage assainissement seul	Total abonnés assainissement		
Camaret-sur-Aygues	2005	1631	123	46	1800	90%	71
Lagarde-Paréol	174	69	0	0	69	40%	107
Piolenc	2599	2106	33	11	2150	83%	89
Sainte-Cécile-les-Vignes	1355	1044	1	4	1049	77%	89
Sérignan-du-Comtat	1415	1038	32	12	1082	76%	81
Travaillan	280	122	0	3	125	45%	126
Uchaux	760	180	0	0	180	24%	98
Violès	813	527	0	0	527	65%	76
<b>TOTAL</b>	<b>9401</b>	<b>6717</b>	<b>189</b>	<b>76</b>	<b>6982</b>	<b>74%</b>	<b>92</b>

NB : AEP = adduction en eau potable

#### Remarque forfait forage assainissement :

Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau, les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées doivent payer une facture d'assainissement étant donné qu'ils utilisent les ouvrages publics.

Par la délibération n°2021-141 du 7 décembre 2021, le conseil de communauté a choisi de ne pas appliquer un forfait unique basé sur 120 m<sup>3</sup> (consommation d'eau moyenne en France pour un foyer de 4 personnes) afin d'éviter les inégalités entre les foyers par rapport au foyer dont le nombre d'occupants est inférieur.

La taxation forfaitaire des forages est la suivante :

- Foyer de 4 personnes et plus : 90 m<sup>3</sup> par an
- Foyer de 3 personnes : 90 m<sup>3</sup> avec décote de 20 %, soit 72 m<sup>3</sup> par an
- Foyer de 2 personnes : 90 m<sup>3</sup> avec décote de 35 %, soit 58 m<sup>3</sup> par an
- Foyer d'1 personne : 90 m<sup>3</sup> avec décote de 50 %, soit 45 m<sup>3</sup> par an

Résidences secondaires : forfait de 45m<sup>3</sup>

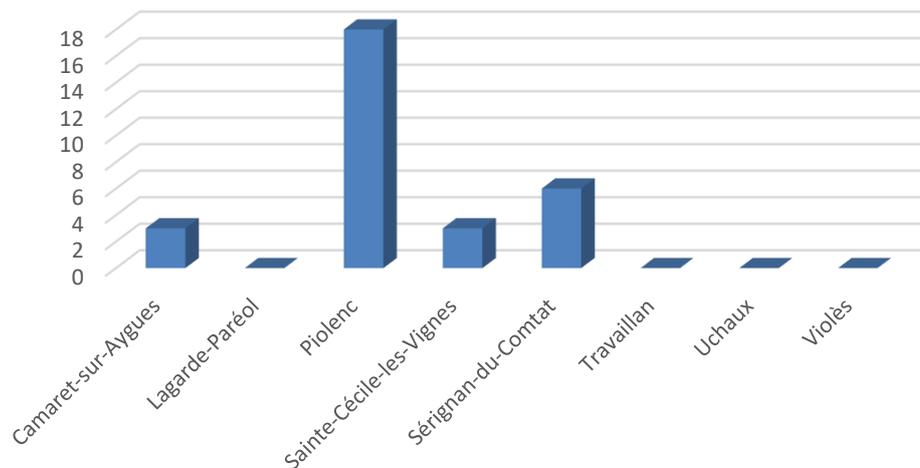
Ces abattements sont appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers qui devront être transmises à la communauté de communes.

#### **1.4 Branchements au réseau public d'assainissement collectif**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les branchements au réseau public de collecte des eaux usées sont réalisés par les services de la Communauté de communes. La participation aux frais de branchement a été défini par la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018. La participation forfaitaire a été fixée à 2 000 € pour le branchement d'une maison individuelle. Lorsque des branchements sont à usage multiple (un branchement pour plusieurs habitations ou branchement pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la Communauté de communes, avec un montant minimum de 2000 €.

Durant l'année 2022, il a été réalisé **30 branchements** pour un montant de **58 927,68 €TTC, soit une moyenne de 1 964,26 €TTC par branchement.**

Nombre de branchements réalisés en 2022



## 1.5 Effluents non domestiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

### Usagers non domestiques

	Activité	Adresse	Déclaration de récolte hl/an	Convention de déversement			
				Durée	DCO kg/an	débit moyen m3/j	débit max m3/j
Raynal et Roquelaure	<i>agroalimentaire</i>	6, chemin de Piolenc BP 6 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	1100 kg/j		2200
SAS Conserveries provençales	<i>agroalimentaire</i>	route de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	2400 kg/j		2400
SAS BERENGIER	<i>agroalimentaire</i>	700, route d'Orange 47, avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	30 kg/j		150
Comptoir de Mathilde	<i>agroalimentaire</i>	chemin de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AYGUES		01/01/2021 au 31/12/2023	30 kg/j		15
CHABERT GUEZE	<i>agroalimentaire</i>	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES		01/01/2018 au 31/12/2020	4400	15	25
Friedmann	<i>négoce en vin</i>	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	200 000	01/01/2018 au 31/12/2020	4000	8	16
SCEA Moun Pantai	<i>viticole</i>	Impasse Gaston Quenin 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	750	01/01/2018 au 31/12/2020	195	1,5	3
SCEA Grand Bois	<i>viticole</i>	55, avenue Jean Jaurès 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	1 500	01/01/2018 au 31/12/2020	390	3	6
Cave Damase - EARL Bernadette LATOUR	<i>viticole</i>	271, route d'Orange 84150 VIOLES	600	01/01/2018 au 31/12/2020	156	1,3	2,6
Domain Lou Moulin d'Oli	<i>viticole</i>	50, rue de la République 84150 VIOLES	1 500	01/01/2018 au 31/12/2020	390	3,3	6,6
Cave Mavette	<i>viticole</i>	Cours Rigot 84150 VIOLES	800	01/01/2018 au 31/12/2020	208	1,8	3,6
Cave Tourbillon	<i>viticole</i>	433, chemin du Plan de Dieu 84150 VIOLES	1 350	01/01/2018 au 31/12/2020	351	3	6
Cave VIALLES	<i>viticole</i>	Route de Cairanne 84150 VIOLES	1 250	01/01/2018 au 31/12/2020	325		

## 1.6 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

### 1.6.1 Réseaux

	Réseaux					
	Séparatif ou unitaire	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire refoulement (m)	Regards	Poste de relevage / refoulement	Déversoirs d'orage
Camaret-sur-Aygues	séparatif	24 774	675	597	5	2
Lagarde-Paréol	séparatif	3 110	1 780	85	0	0
Piolenc	séparatif	28 060	4 709	785	7	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	séparatif	16 423	1 110	318	5	1
Sérignan-du-Comtat	séparatif	14 821	2 501	387	8	1
Travaillan	séparatif	4 095	975	95	4	0
Uchaux Les Vincenty	séparatif	4 304	501	129	2	0
Uchaux La Galle	séparatif					
Uchaux la d'Hugues	séparatif					
Uchaux Les Farjons - La Mastre	séparatif					
Violès	séparatif	7 615	165	173	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>103 202</b>	<b>12 416</b>	<b>2 569</b>	<b>32</b>	<b>6</b>

#### Définitions :

**Les réseaux unitaires** évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

**Les réseaux séparatifs** collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

**Un poste de relevage** (regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.

**Un poste de refoulement** a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.

**Un déversoir d'orage** est un ouvrage utilisé sur le réseau d'évacuation des eaux usées. Il s'agit d'un « trop-plein » permettant de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration.

## 1.6.2 Stations d'épuration



Stations d'épuration - STEP			
	Année de construction	Equivalent-Habitants	Traitement
Camaret-sur -Aygues	1978	55 000	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Lagarde-Paréol	2013	350	Filtres plantés de roseaux + infiltration
Piolenc	2008	5 200	Bassin d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sainte-Cécile-les-Vignes	2013	4 800	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sérignan-du-Comtat	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Travaillan	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Uchaux Les Vincenty	2009	200	Filtres plantés de roseaux
Uchaux La Galle	2012	250	Filtres plantés de roseaux + biodisques
Uchaux la d'Hugues	2017	45	Filtres plantés de roseaux
Uchaux Les Farjons - La Mastre	2011	400	Filtres plantés de roseaux
Violès	2008	1 900	Bassin d'aération, clarificateur + traitement des boues par presse bande mobile

### Définition :

*L'équivalent habitant est une unité permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours - dite DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.*

## 1.7 Hydrocurage préventif

La Communauté de communes a lancé un marché de prestation de service pour l'hydrocurage préventif des réseaux. Ce marché a été attribué à la société SAUR pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 (coût annuel 12 000 € HT).

Les secteurs, ci-dessous, ont été hydrocurés :

Commune	Secteur	Mètres linéaires	2022
Camaret-sur-Aygues	Avenue du Général de Gaulle	305	4206
	Chemin des Écoliers	337	
	Allée des sports	256	
	Chemin Jean Moulin	634	
	Lotissement Les Tournesols	148	
	Lotissement Les Hortensias	150	
	Rue Gay Lussac	302	
	Rue et place du Patiol	145	
	Rue Fernand Gonnet	790	
	Chemin du Blanchissage	618	
	Chemin du Pont de la Lauze	237	
	Avenue Jean Henri Fabre	284	
Lagarde- Paréol	Volonges	180	590
	RD 65 - Chemin des Fontaines	410	
Piolenc	Avenue de Provence (de l'avenue de la République jusqu'à la Poste)	371	4600
	Rue Pasteur	150	
	Traverse des Pénitents	30	
	Rue Félibre Bernard	78	
	Rue Biliotti	83	
	Allée du Quai	115	
	Cours Corsin	95	
	Place Alphonse Daudet et Impasse du Moulin	305	
	Route des Mians	276	
	Chemin de l'Étang et chemin de Moricaud	834	
	Avenue Sidoine Clément	359	
	Chemin du Puvier	345	
	Lotissement le Puvier 1	134	
	Lotissement le Puvier 2	298	
	Chemin des Peupliers	480	
	Place Alphonse Daudet, rue Autignac et Impasse du Moulin	347	
Place Marius Payan	90		
Cours Corsin et allée du Quai	210		

Commune	Secteur		
Sainte-Cécile-les-Vignes	Route de Bollène	413	2526
	Chemin de Paget et impasse des Jardins	290	
	Avenue Charles de Gaulle	188	
	Rue Eugène Bard	141	
	Cours du Portalet	201	
	Chemin de Moreau	576	
	Route de Suze	211	
	Chemin de Paget et impasse des Jardins	286	
	Avenue Charles de Gaulle	220	
Sérignan-du-Comtat	Chemin des Près	329	2393
	Route de Camaret	365	
	Rue du Moulin	186	
	Chemin Vieux d'Orange	317	
	Impasse les Pessades	165	
	Chemin des Sablons	320	
	Avenue de la Libération et rue du Vieux Château	110	
	Rue du Moulin et avenue du Général de Dianoux	116	
	Rue des Rochettes	69	
	Chemin des Roards	416	
Travaillan	Chemin de la Grande Draille	685	805
	Lotissement les Cigales	120	
Uchaux	Hameau de la Galle	520	520
Viol7s	De la route d'Orange, chemin des Violettes, route d'Avignon, rue du 19 mars 1962 (réseau public dans le privé)	684	1311
	Cours Rigot (réseau des 2 côté du Cours)	349	
	Rue des Bourgades	278	

CCAOP

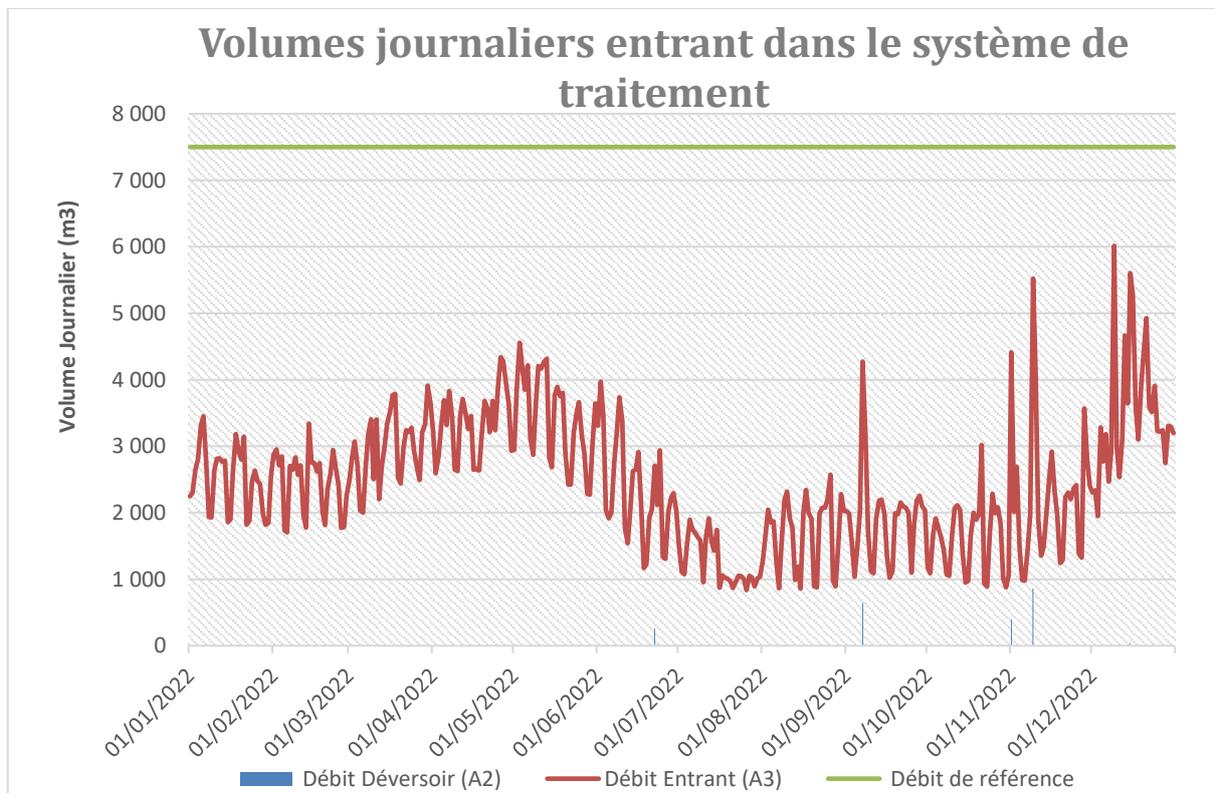
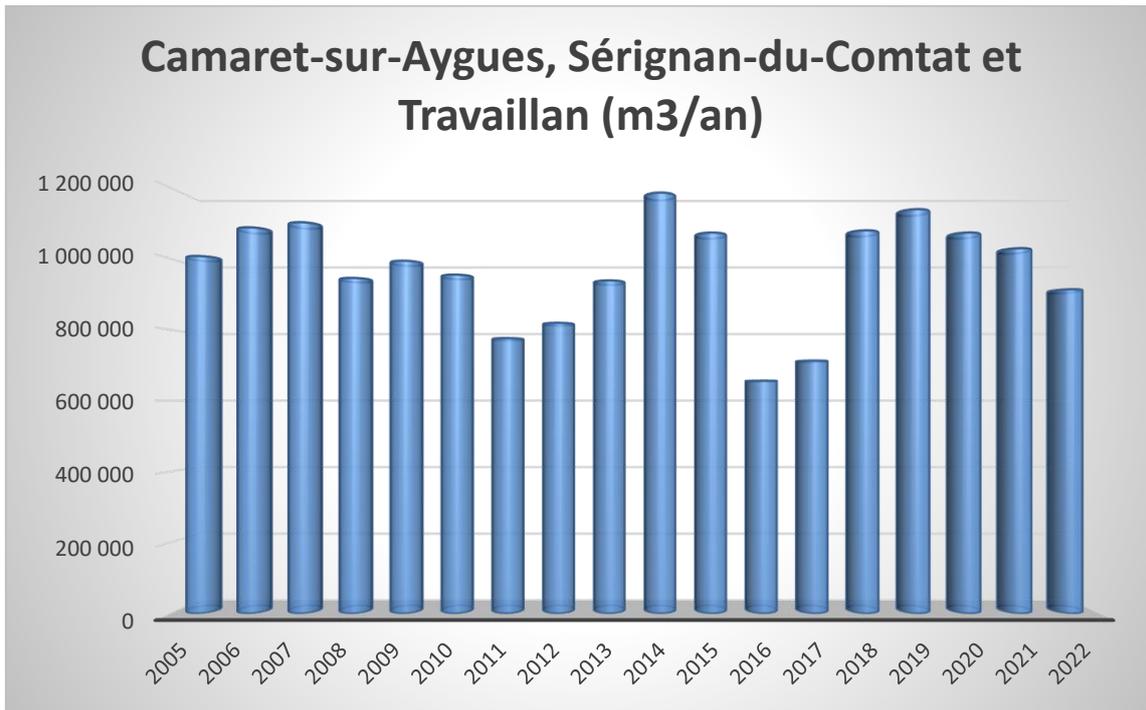
16951



## 1.8 Les chiffres clés

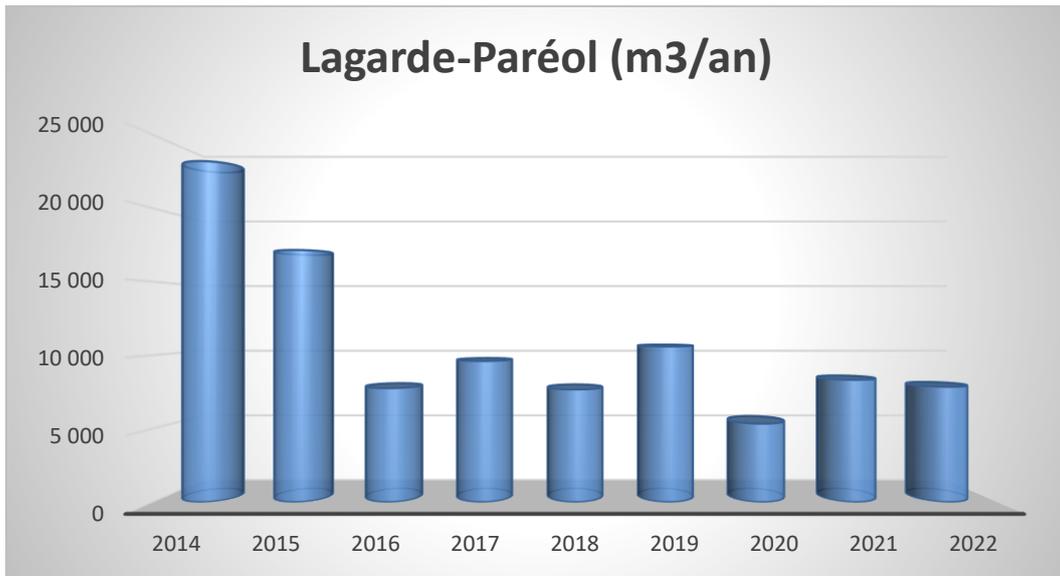
### 1.8.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées

#### ✓ Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan



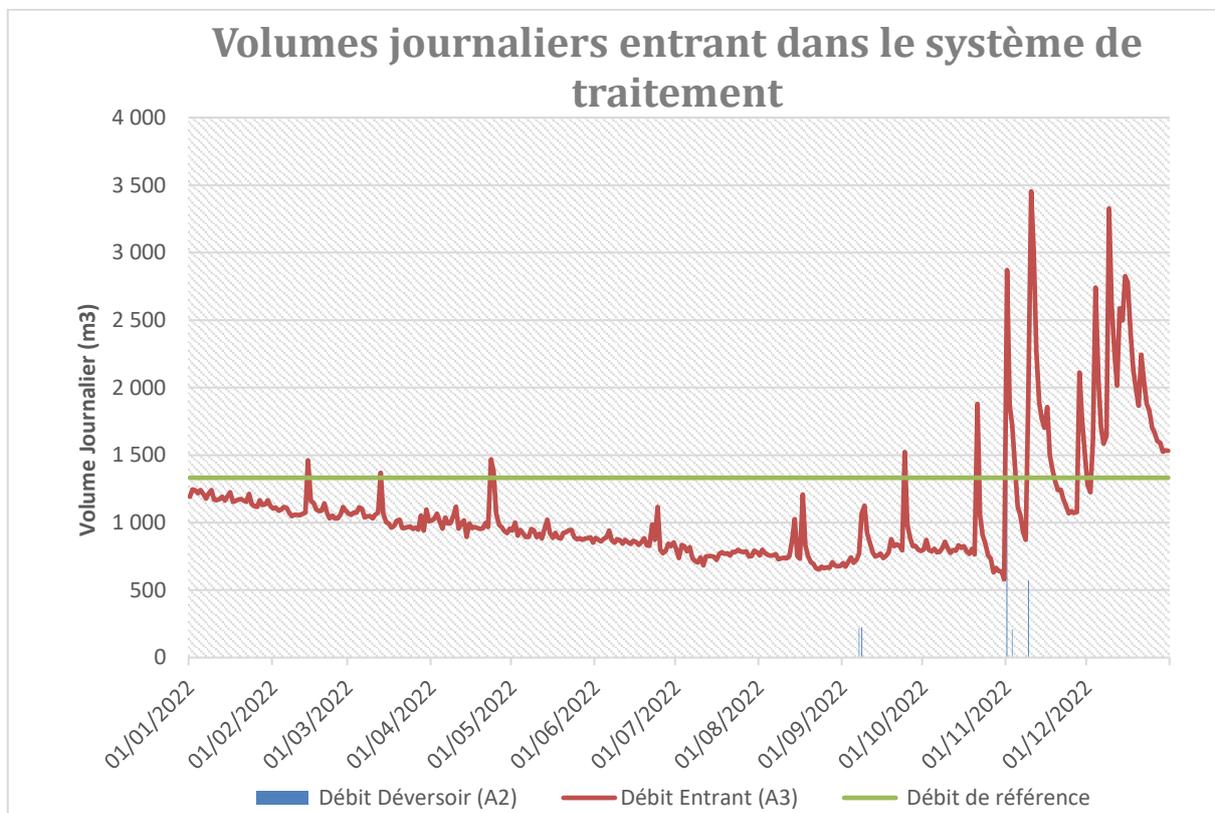
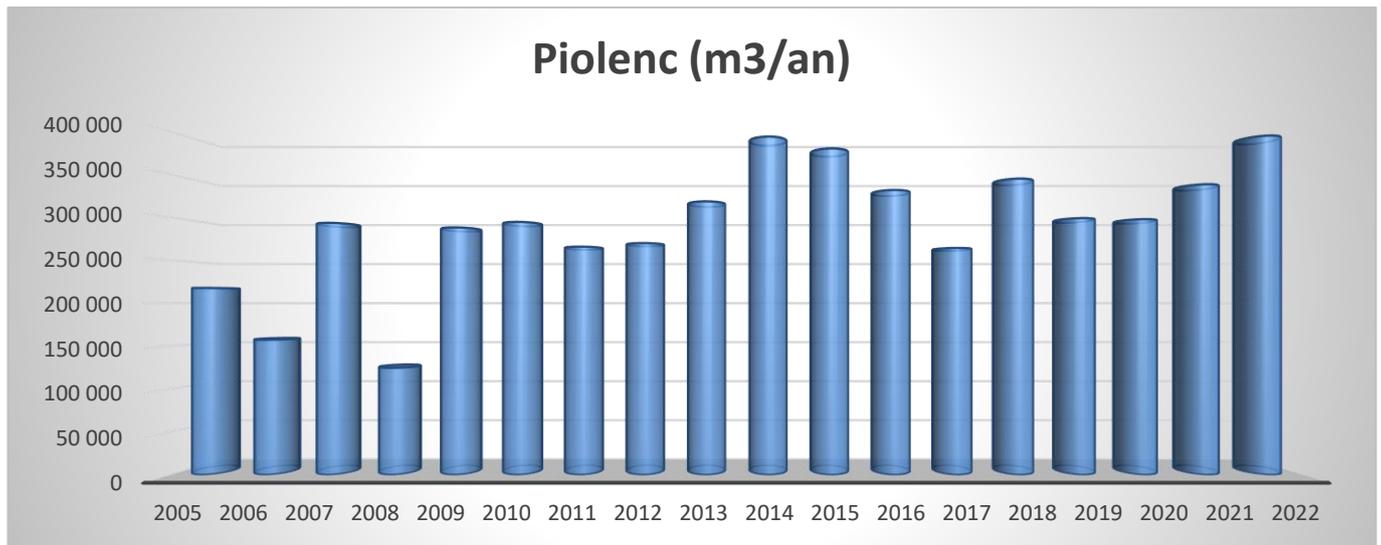
*La station de **Camaret-sur-Aygues** est au tiers de sa capacité hydraulique nominale.*

✓ **Lagarde-Paréol**



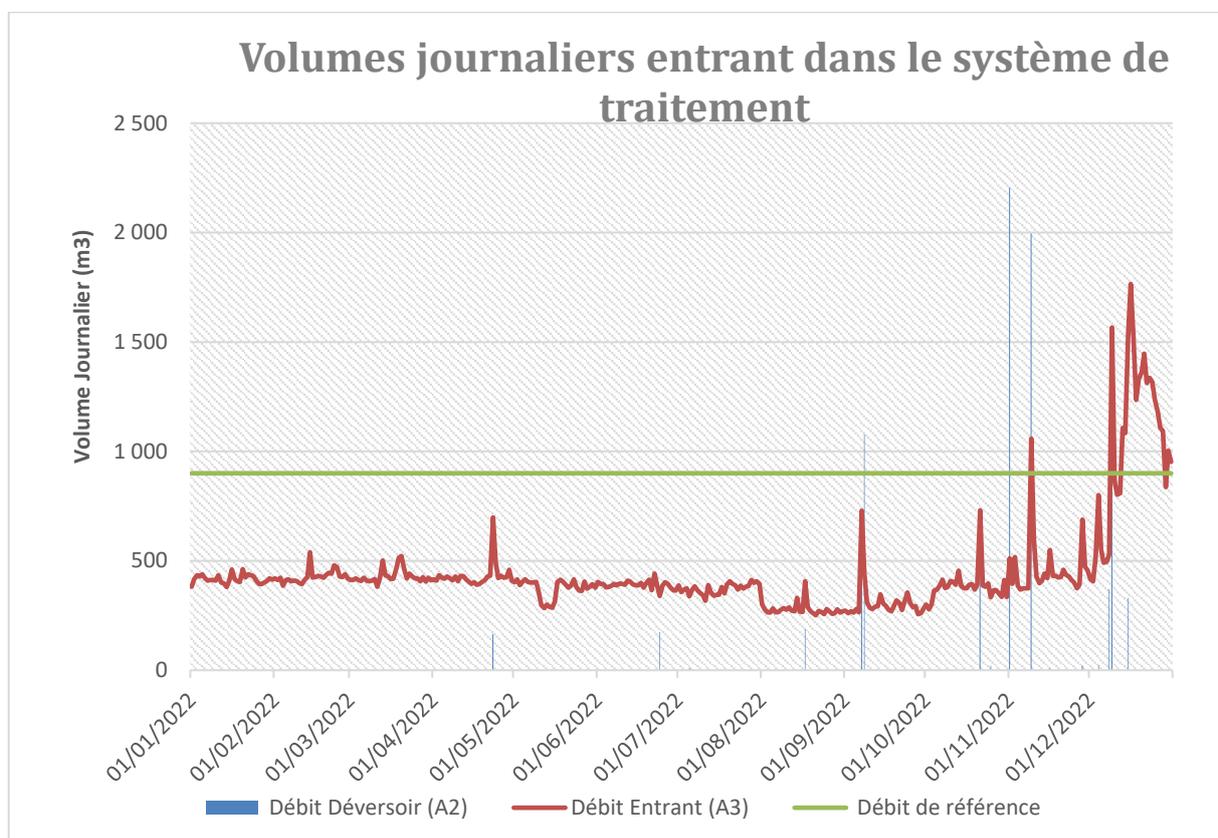
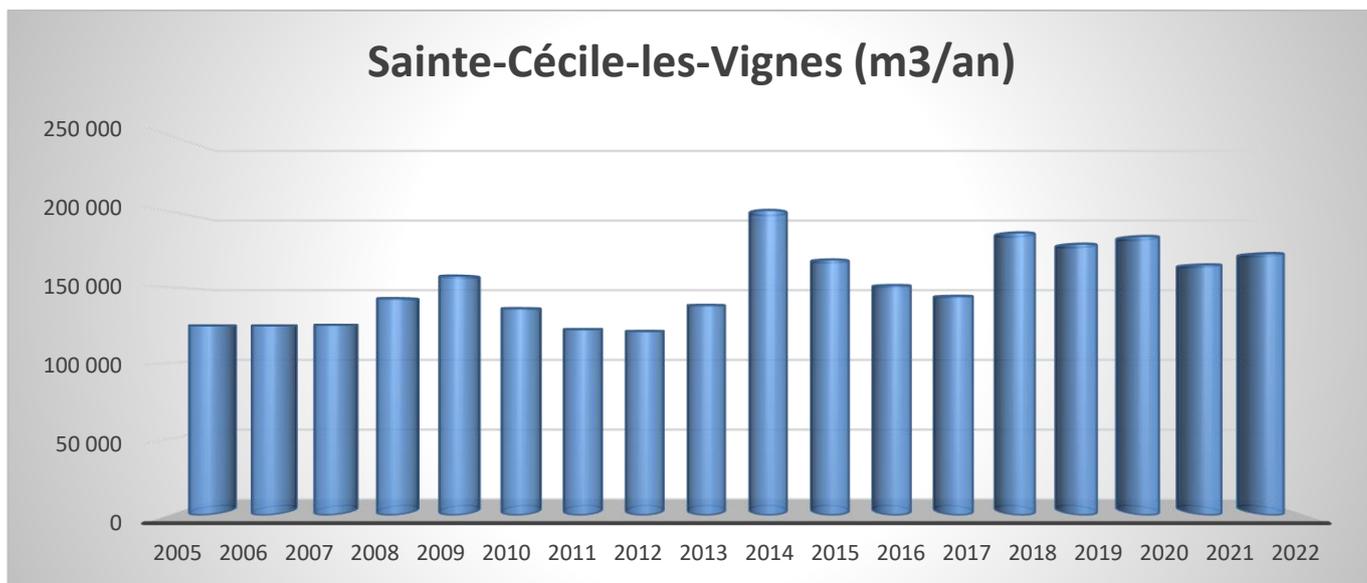
*NB : la station d'épuration n'est pas équipée de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.*

*La station de **Lagarde-Paréol** est à la moitié de sa capacité hydraulique nominale.*

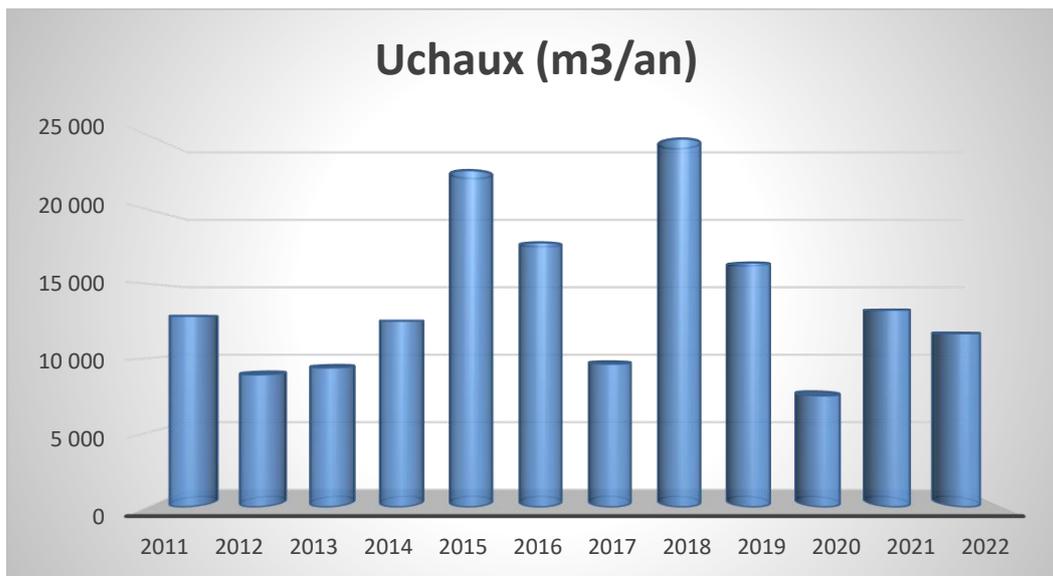


*La station de **Piolenc** a atteint sa capacité hydraulique nominale.*

*De nouveaux travaux de réhabilitation du réseau seront à réaliser dans les années à venir afin de limiter l'impact des intrusions d'eaux claires parasites.*



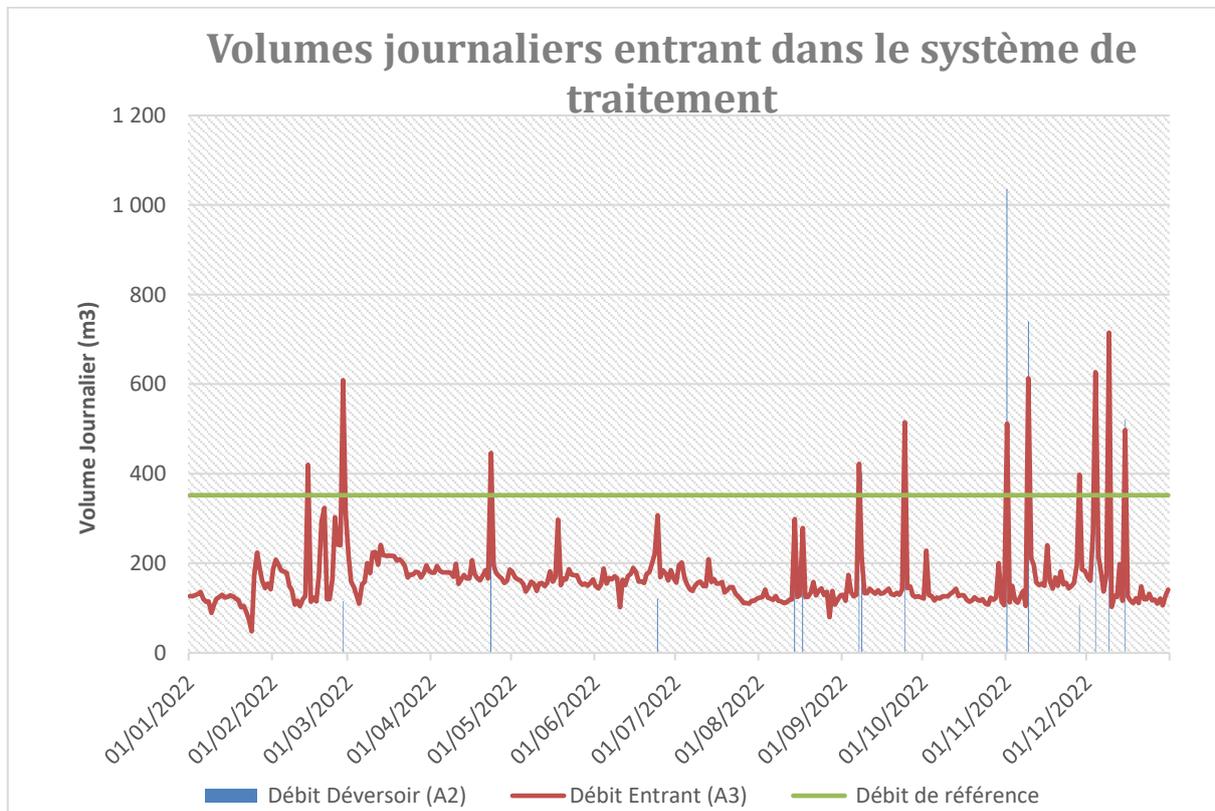
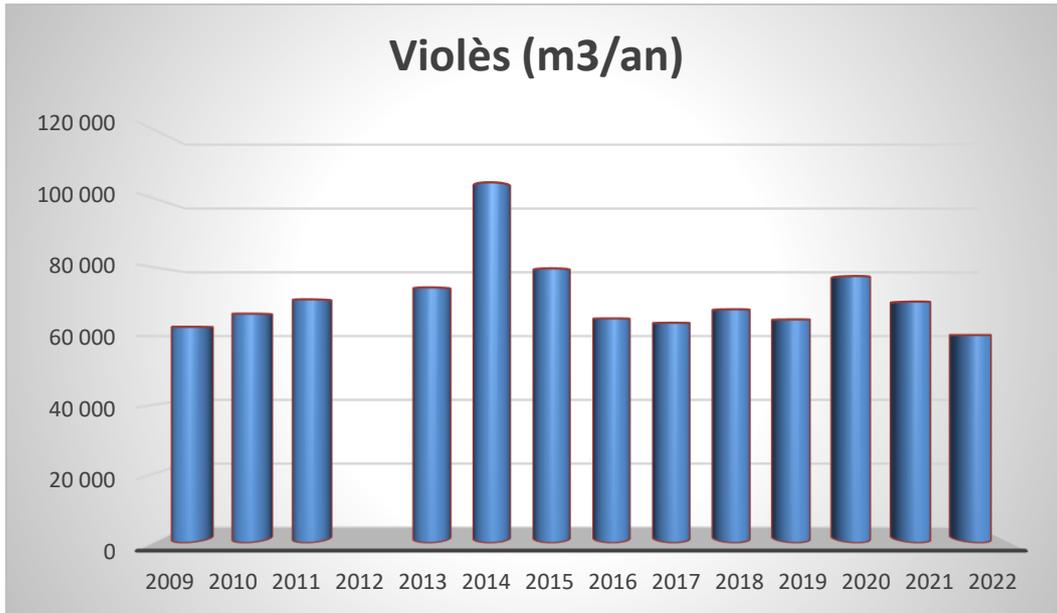
*La station d'épuration de **Sainte-Cécile-les-Vignes** est à la moitié de sa capacité hydraulique nominale.*



*NB : les stations d'épuration ne sont pas équipées de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.*

*Les volumes reçus sur les trois stations d'épuration d'**Uchaux** (la Galle, les Farjons, les Vincenty, la d'Hugues) sont inférieurs aux charges hydrauliques nominales. Toutefois, nous extrapolons les volumes du bilan annuel de chaque STEP pour calculer le volume annuel.*

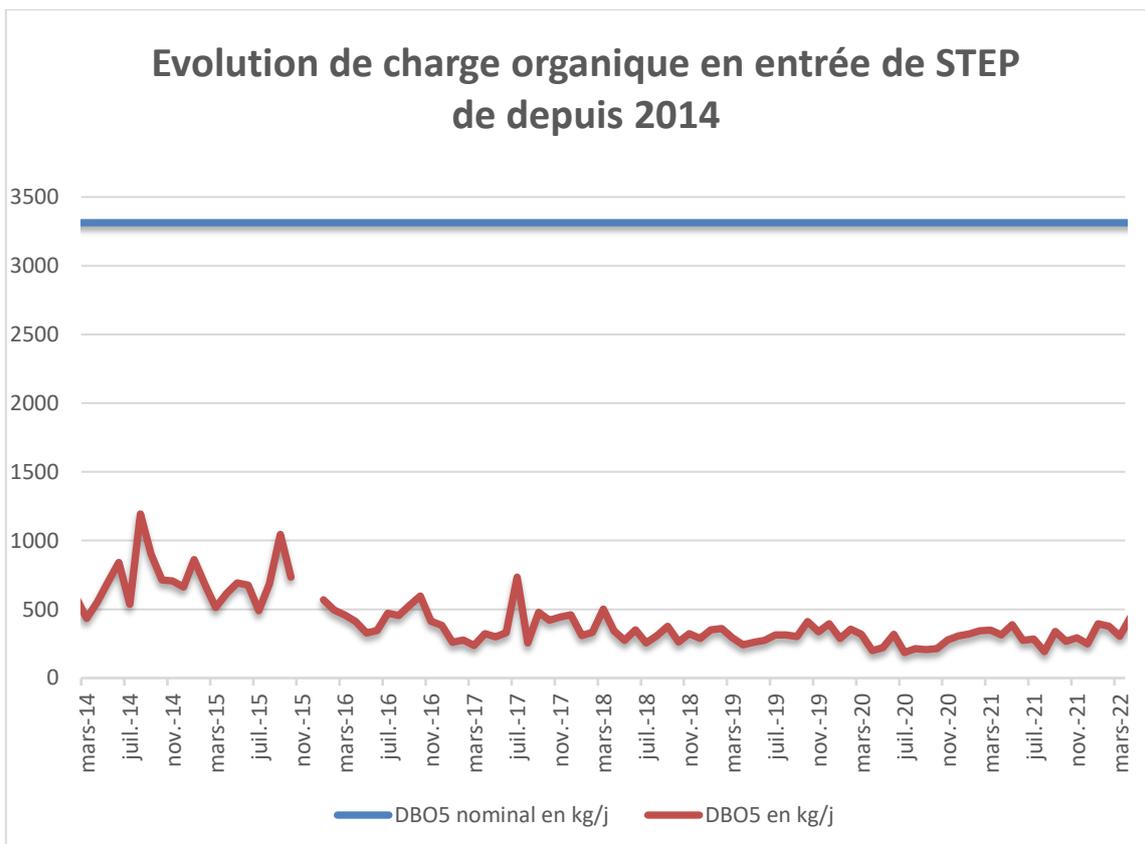
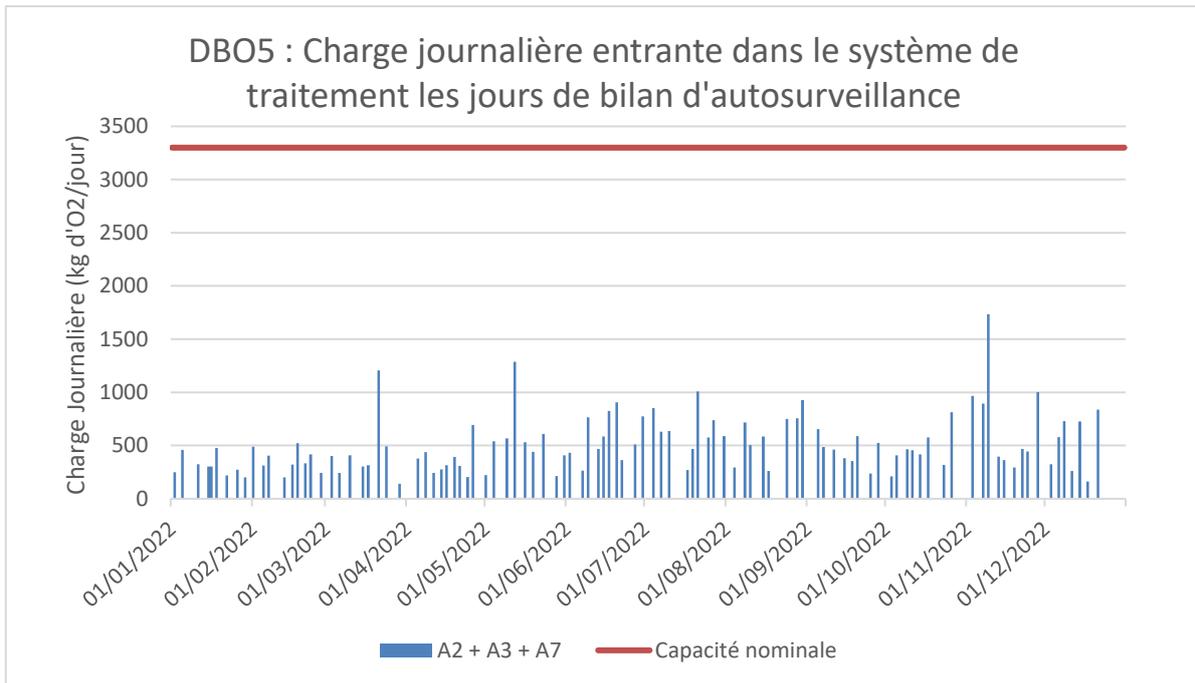
✓ **Violès**



*La station d'épuration de **Violès** est à 60 % de sa capacité hydraulique nominale.*

### 1.8.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement de

#### ✓ Système d'assainissement de Camaret-sur-Aygués (Camaret-sur-Aygués, Sérignan-du-Comtat et Travaillan)



*La station de Camaret-sur-Aygués est sous-chargée en pollution biodégradable (20 % de la charge nominale).*

✓ **Lagarde-Paréol**

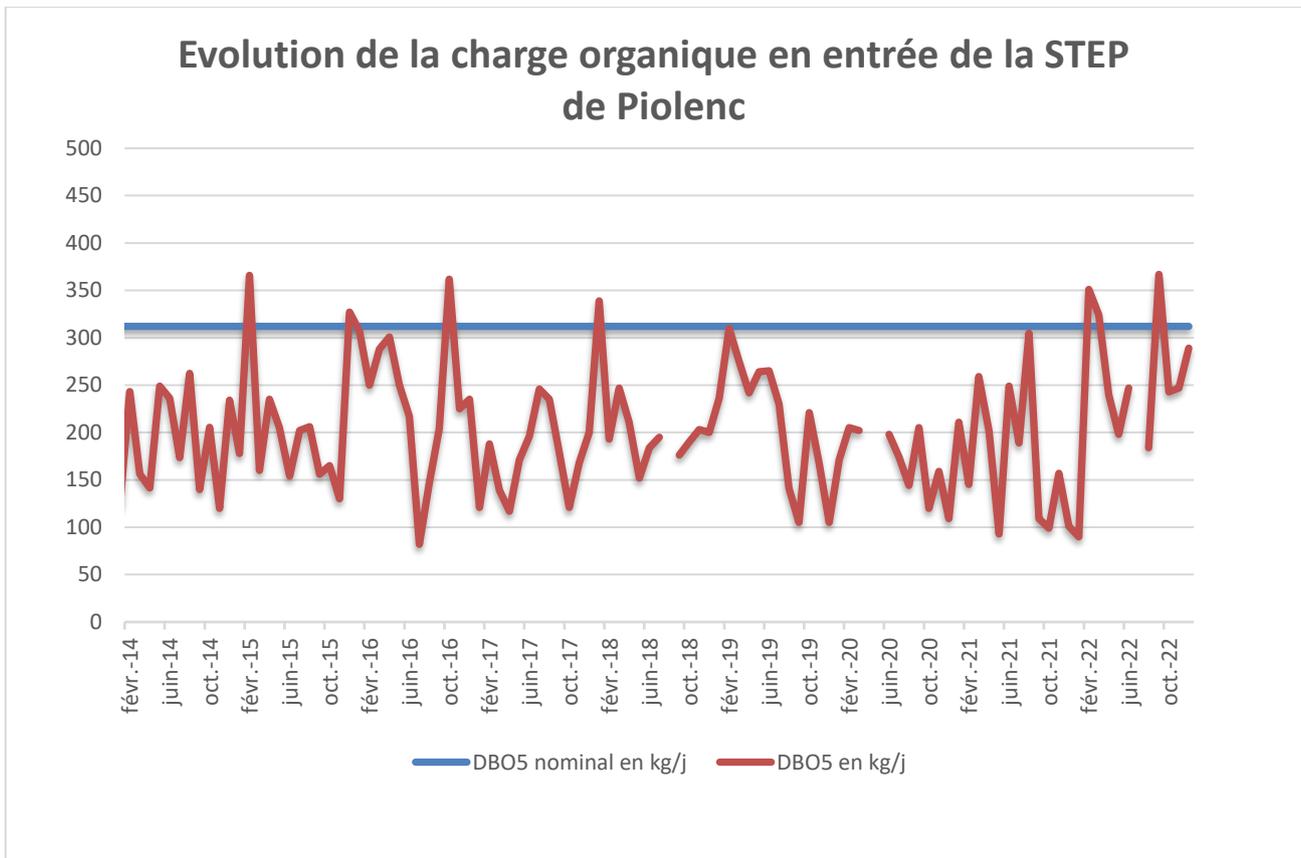
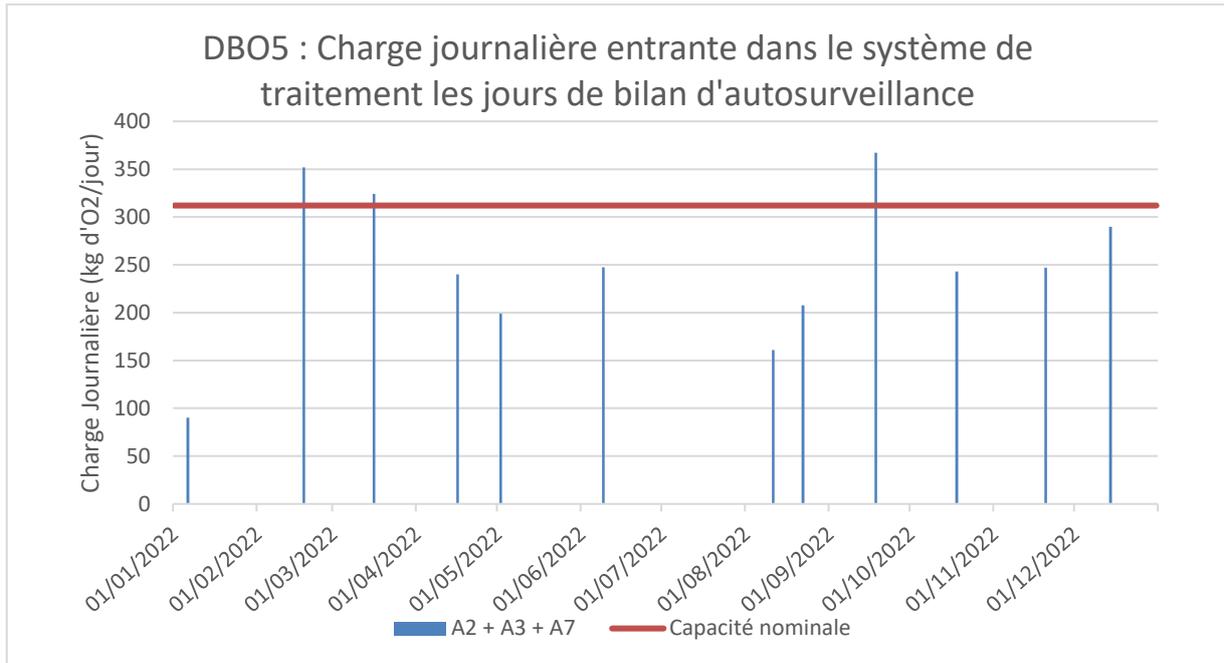
En ce qui concerne **la STEP de Lagarde-Paréol**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de cet ouvrage (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	Mai 2019	Juin 2020	Février 2021	Mars 2022	Septembre 2022
Débit (m <sup>3</sup> /j)	29	15	23	19	24
DBO5 (kg/j)	6	4,70	5	8,50	4
DCO (kg/j)	16	9,90	12,1	12,1	11
MES (kg/j)	4	2,1	2,2	6,0	3
<i>% de la capacité nominale hydraulique de la station</i>	55 %	29 %	44 %	36 %	46 %
<i>% de la capacité nominale organique de la station</i>	29 %	22 %	24 %	40%	19%

*La charge entrante sur la station de Lagarde-Paréol est inférieure à la charge organique nominale (30% de sa capacité nominale).*



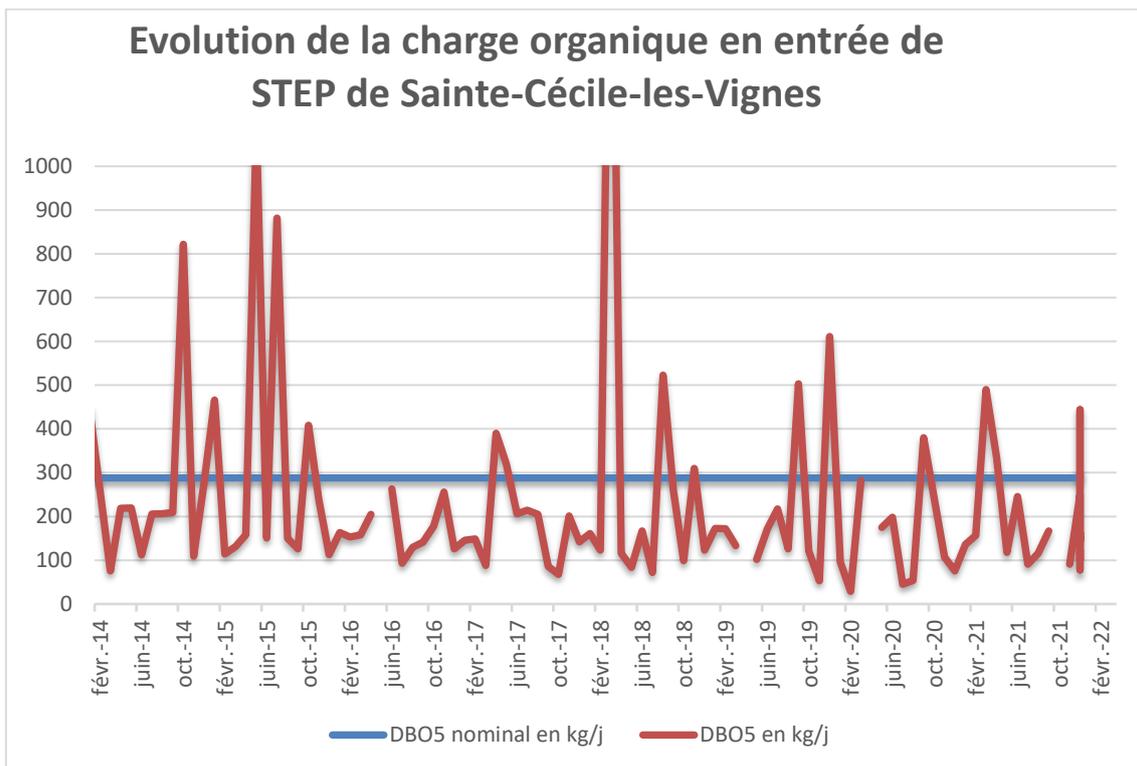
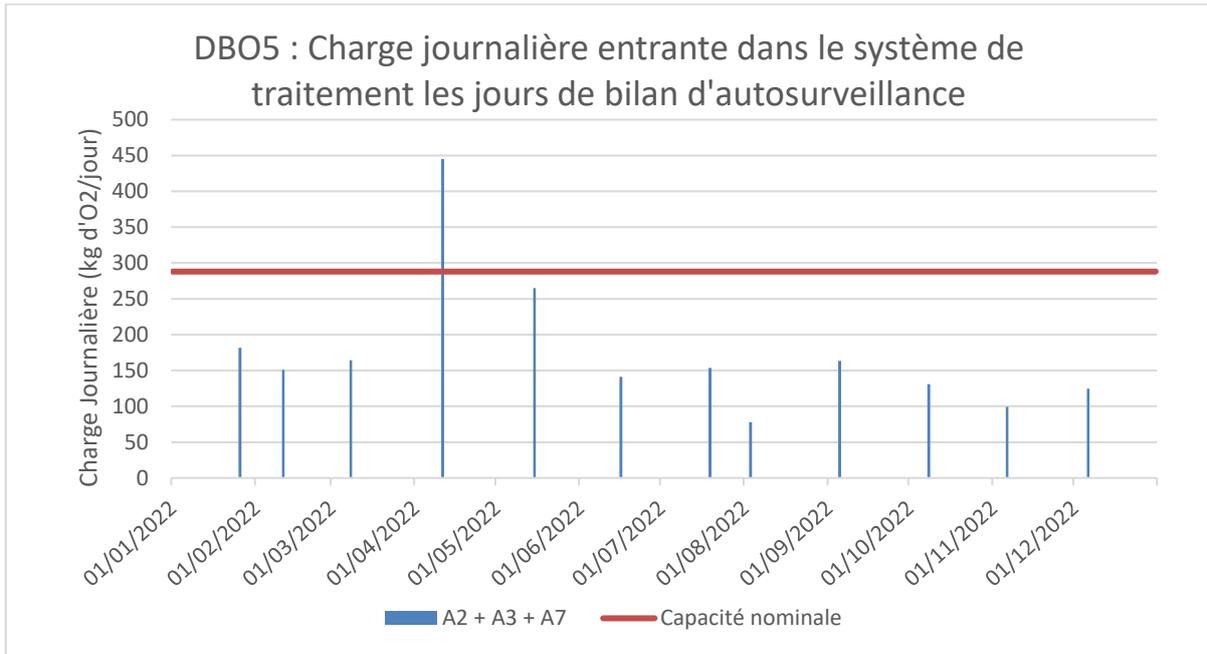
✓ **Piolenc**



*La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Piolenc représente 80 % de la capacité nominale de traitement.*



✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**



*La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes représente 60% de la capacité nominale de traitement.  
Elle reste sujette aux variations de pollutions organiques (rejets vinicoles).*

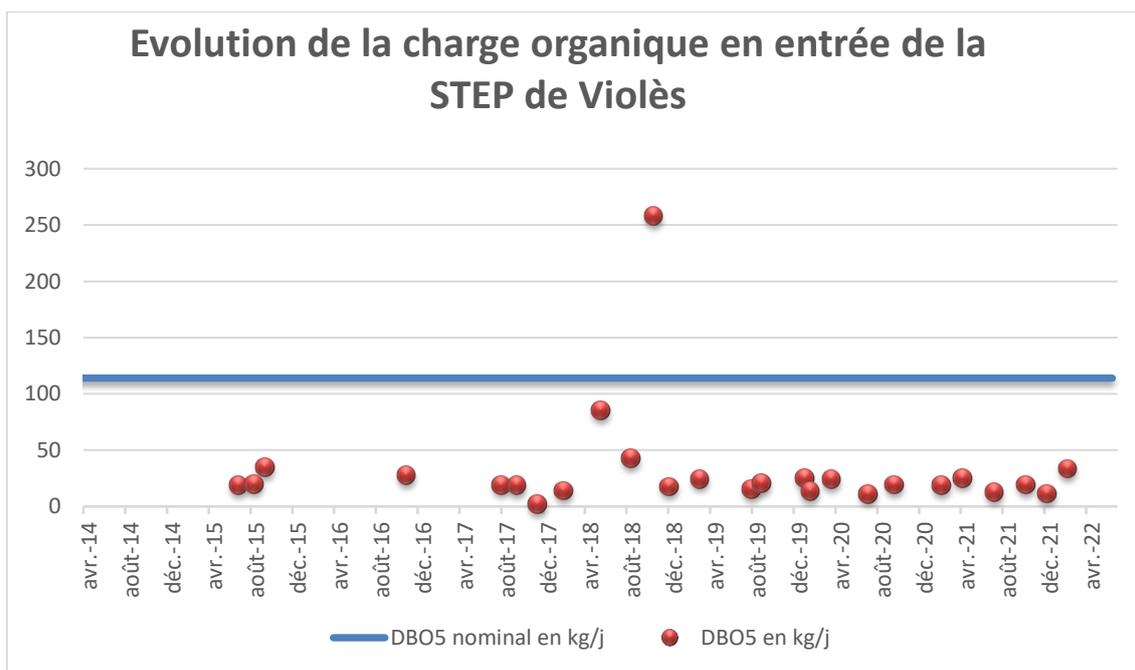
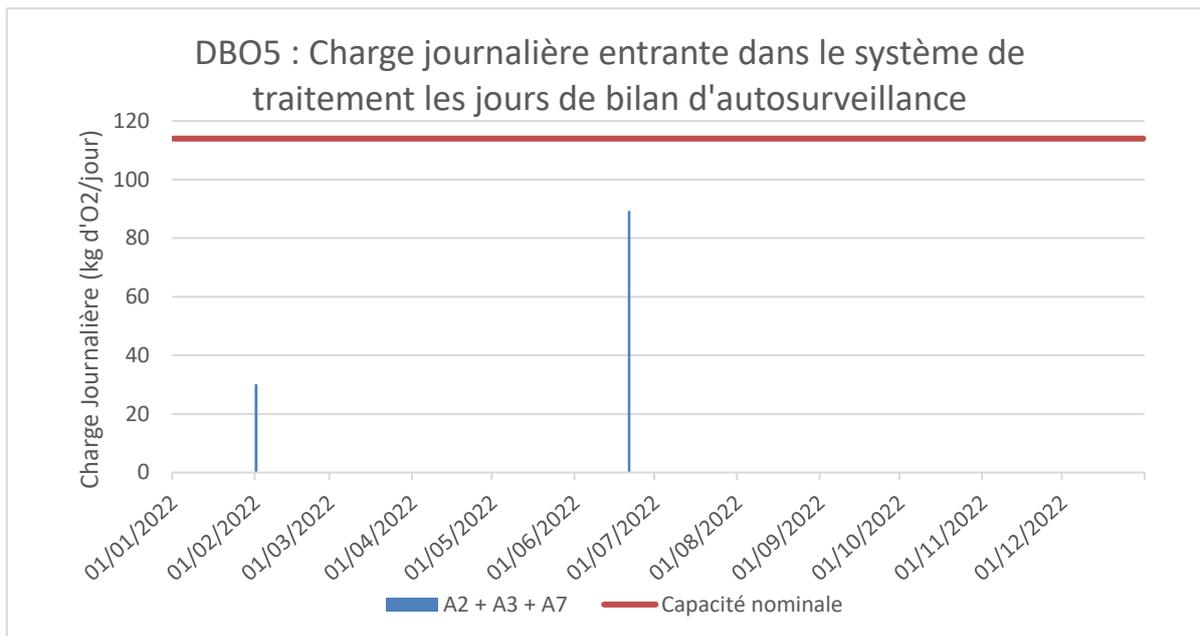
✓ **Uchaux**

En ce qui concerne **les STEP d'Uchaux**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de ces ouvrages (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	La Galle	Les Farjons	Les Vincenty	La d'Hugues
<b>Date du bilan 24h</b>	10/03/2022	01/02/2022	23/02/2022	23/02/2022
<b>Débit (m<sup>3</sup>/j)</b>	1,4	21,8	1,1	1,1
<b>DBO5 (kg/j)</b>	0,3	5,2	6,8	0,5
<b>DCO (kg/j)</b>	0,6	9,9	9,2	3,2
<b>MES (kg/j)</b>	0,3	3,9	4,8	1,5
<b>% de la capacité nominale hydraulique de la station</b>	3 %	37 %	27 %	/
<b>% de la capacité nominale organique de la station</b>	2 %	22 %	38 %	/

*Les charges entrantes sur les quatre stations d'épuration d'Uchaux sont inférieures aux charges organiques nominales.*

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que deux bilans 24 heures par an doivent être réalisés compte tenu de la capacité de la **STEP de Violès** (1 900 EH).



*La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Violès représente 60 % de la capacité nominale de traitement.*

### 1.8.3 Rendements épuratoires

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Uchaux - La Galle	Uchaux - Les Farjons	Uchaux - Les Vincenty	Violès
<b>Capacité nominale (EH)</b>	55 000	350	5 200	4 800	250	400	200	1900
<b>Nombre d'analyses réalisées en 2022</b>	156	1	13	13	1	1	1	2
<b>Débit nominal journalier (m3/j)</b>	7 500	53	850	900	37,5	60	30	285
<b>Débit moyen journalier (m3/j)</b>	2 436	22	1 075	442	1	22	8	165
<b>% de saturation</b>	32%	42%	126%	49%	3%	37%	27%	58%
<b>Charge nominale en entrée DBO5 (kg/j)</b>	3313	21	312	288	15	24	12	114
<b>Charge moyenne en entrée DBO5 (kg/j)</b>	499,8	6,1	247,0	174,8	0,3	5,2	6,8	59,7
<b>% de saturation</b>	15%	29%	79%	61%	2%	22%	57%	52%
<b>Charge moyenne en sortie DBO5 (kg/j)</b>	14,0	0,3	3,8	1,4	0,00	0,1	0,11	0,7
<b>Rendement</b>	97%	95%	98%	99%	100%	98%	98%	99%
<b>Charge nominale en entrée DCO (kg/j)</b>	5380	42	676	720	32,5	48	24	228
<b>Charge moyenne en entrée DCO (kg/j)</b>	1230,0	11,5	555,7	423,9	0,6	9,9	9,2	143,2
<b>% de saturation</b>	23%	27%	82%	59%	2%	21%	38%	63%
<b>Charge moyenne en sortie DCO (kg/j)</b>	61,0	2,0	16,8	7,7	0,1	1,5	0,4	7,6
<b>Rendement</b>	95%	83%	97%	98%	83%	85%	96%	95%
<b>Charge nominale MES en entrée (kg/j)</b>	2190	31,5	468	432	22,5	36	18	171
<b>Charge moyenne MES en entrée (kg/j)</b>	583,0	4,5	265,1	158,3	0,3	3,9	4,8	57,6
<b>% de saturation</b>	27%	14%	57%	37%	1%	11%	27%	34%
<b>Charge moyenne MES en sortie (kg/j)</b>	16,0	0,6	2,6	1,7	0,0	0,06	0,0	1,1
<b>Rendement</b>	97%	87%	99%	99%	87%	98%	99%	98%

✓ **STEP de CAMARET-SUR-AYGUES**

La station d'épuration est non-conforme en raison de dépassements sur le rendement).

Il est à noter que la Communauté de communes va travailler sur un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en 2023.

✓ **STEP de LAGARDE-PAREOL**

Malgré des rendements épuratoires corrects, le bilan d'autosurveillance du 10 mars 2022 était en dépassement sur les paramètres MES et DBO5. Un avis de circonstance exceptionnel a été émis. Ce dépassement est non représentatif du fonctionnement habituel de la station. Un bilan contradictoire a été réalisé le 21 septembre 2022 qui, lui, était conforme.

✓ **STEP de PIOLENC**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant avec un effluent conforme à l'arrêté préfectoral. Au niveau hydraulique, nous observons un taux de charge important lors des précipitations avec des événements qui engendrent des déversements en tête de station. En 2023, des travaux de reprises d'étanchéité d'ouvrages sont prévus au niveau des prétraitements, du poste toutes eaux ainsi que sur le silo à boues de la station. Des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement sont également prévus.

✓ **STEP de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant, en dépit du fait que la station soit soumise aux surcharges hydrauliques et organiques. Une attention particulière est portée aux arrivées en période viticole.

✓ **STEP d'UCHAUX**

Les rejets sont conformes. Les rendements épuratoires sont bons.

✓ **STEP de VIOLES**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant, la station respecte son arrêté préfectoral. Au niveau hydraulique, nous observons un taux de charge important lors des précipitations avec des événements qui engendrent des déversements en tête de station.

**1.8.4 Evolution de la quantité de boues produites**

	<b>2018</b> <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	<b>2019</b> <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	<b>2020</b> <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	<b>2021</b> <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	<b>2022</b> <i>(en tonnes de matières sèches par an)</i>	<b>Destination – Centre de compostage</b>
<b>Camaret-sur-Aygués</b>	129	135	158	146,5	211,1	- Terre de Provence à Mondragon
<b>Lagarde-Paréol</b>	0	0	0	0	0	
<b>Piolenc</b>	58	59	71	73,3	72,2	
<b>Sainte-Cécile-les-Vignes</b>	45	49	55	38,7	51,6	
<b>Sérignan-du-Comtat</b>	13	/	/	/	/	
<b>Travaillan</b>	/	/	/	/	/	
<b>Uchaux Les Vincenty</b>	0	0	0	0	0	- Fertisud à Bellegarde
<b>Uchaux La Galle</b>						
<b>Uchaux Les Farjons - La Mastre</b>						
<b>Uchaux La d'Hugues</b>						
<b>Violès</b>	21	17	21	14,5	18,4	
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>260</b>	<b>305</b>	<b>273</b>	<b>353,3</b>	

En 2022, le coût de gestion des boues (transport, traitement et valorisation des boues) est de **230 928,09 €**

Traitement et valorisation des boues	Tonnes	Coût en €TTC	Centre de compostage
janv-22	253,76	28 292,13 €	Terres de Provence
févr-22	252,46	27 984,02 €	Terres de Provence
mars-22	219,44	25 007,71 €	Terres de Provence
avr-22	55,3	7 095,12 €	Terres de Provence
mai-22	168,22	19 371,16 €	Terres de Provence
juin-22	142,66	16 741,36 €	Terres de Provence/Fertisud
juil-22	136,18	16 915,36 €	Terres de Provence/Fertisud
août-22	167,46	21 268,06 €	Terres de Provence/Fertisud
sept-22	184,76	23 112,30 €	Terres de Provence/Fertisud
oct-22	80,8	10 609,70 €	Terres de Provence/Fertisud
nov-22 (*)	174,6	22 028,32 €	Terres de Provence/Fertisud
déc-22 (*)	94,74	12 502,85 €	Terres de Provence/Fertisud
	<b>1930,38</b>	<b>230 928,09 €</b>	

Remarque : (\*) factures payées en 2023

## **ARTICLE 2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Les indicateurs de performances, définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, portent sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux des services. Ils s'articulent autour de 3 axes :

- la qualité de service à l'utilisateur ;
- la gestion financière et patrimoniale ;
- la performance environnementale.

## 2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygués	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
<b>Abonnés domestiques et assimilés</b>	<i>nombre</i>	1 800	69	2 150	1 049	1 082	128	180	527
<b>P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collectes des eaux usées</b>	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
	<i>%</i>	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>D 201.0 Nombre d'habitants desservis (<i>hypothèse : 2,2 habitants par logement</i>)</b>	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
		4 000	150	4 700	2 300	2 400	280	400	1 200
<b>P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux</b>	<i>%</i>	0	0	0	0	0,03	0	0	3,5
<b>P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	<i>%</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>
<b>P258.1 Taux de réclamation</b>	<i>/ 1000 abonnés</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>

## 2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
P202.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)							10
		VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point) 5							5
	Sous-total Partie A	Plan des réseaux (15 points)							15
	Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)							10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)							3	
Sous-total Partie B	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points) Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)							0	
	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)							0	
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) (10 points)							10	
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)							10	
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)							0	
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau (10 points)							0	
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)							0	
Sous-total - Partie C	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)							0	
TOTAL	TOTAL indicateur P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées							20	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	Avis 2022 de la Police de l'eau non reçus								
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Avis 2022 de la Police de l'eau non reçus								
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Avis 2022 de la Police de l'eau non reçus								
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100	/	100	100	100	100	/	100

## ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

### 3.1 Les recettes

#### 3.1.1 Les modalités de tarification

##### a) Les types de tarification

La redevance d'assainissement collectif est composée :

- d'une part fixe communautaire ;
- d'une part variable communautaire ;
- de la redevance de l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ;
- de la TVA à 10 %.

La part fixe est appelée « abonnement ».

La part variable est appelée « consommation ».

##### b) Les tarifs de l'assainissement collectif 2022

Les tarifs de l'assainissement collectif 2022 ont été approuvés par la délibération n°2021-137 du 7 décembre 2021 (cf. annexe n°1).

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2022		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

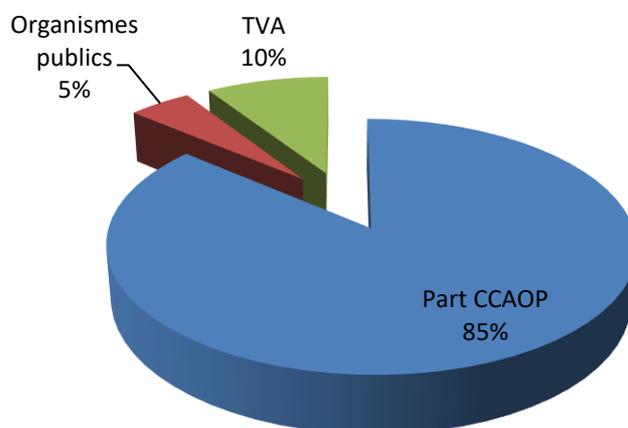
Les usagers paient pour une consommation moyenne annuelle de 80 m<sup>3</sup>, une facture de 245 € hors taxes et hors redevance payée à l'Agence de l'eau.

**3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune**

Des copies des factures par commune au 31 décembre 2022 sont présentes en annexe n°2.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est à 10 % depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	2021		2022		Evolution
		Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	
<b>Part CCAOP</b>						
Abonnement	1	47,00	47,00	47,00	47,00	0%
Consommation	120	2,48	297,60	2,48	297,60	0%
<b>Organismes publics</b>						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,15	18,00	0,16	19,20	0%1
<b>TOTAL en € HT</b>			<b>362,60€</b>		<b>362,80 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL en € TTC</b>			<b>398,86 €</b>		<b>400,18 €</b>	
<b>Soit le m<sup>3</sup> par an</b>			<b>3,03</b>	<b>€HT/m<sup>3</sup></b>	<b>3,03</b>	<b>€HT/m<sup>3</sup></b>
			<b>3,32</b>	<b>€HT/m<sup>3</sup></b>	<b>3,32</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>

**Répartition du prix de l'assainissement en 2022**

### 3.1.2 Les redevances d'assainissement collectif

En 2022, le produit des redevances d'assainissement collectif s'est établi à **1 883 781,23€**, réparti de la façon suivante.

	2022
Camaret-sur-Aygues	441 940,64 €
Lagarde-Paréol	26 002,82 €
Piolenc	604 125,16 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	281 730,16 €
Sérignan-du-Comtat	306 792,52 €
Travaillan	32 963,22 €
Uchaux	52 282,10 €
Violès	137 944,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 883 781,23</b>

### 3.1.3 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques

En 2022, le produit des redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques (industriels, caves viticoles) s'est établi à **253 153,43 €**, conformément aux termes des conventions signées avec les établissements.

### 3.2 Autres recettes

#### 3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal

Le budget principal ne verse plus de subvention d'équilibre pour le budget annexe assainissement depuis 2012.

#### 3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement

	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)		Frais de branchement
	Nouvelles constructions	Constructions existantes	
Camaret-sur-Aygués	58 901,10 €	0 €	6 931,60 €
Lagarde-Paréol	2 850,60 €	1 807,00 €	2 000 €
Piolenc	245 803,50 €	0 €	50 207,22 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	42 041,70 €	12 015,00 €	31 333,34 €
Sérignan-du-Comtat	76 382,70 €	600,00 €	12 000 €
Travaillan	0 €	0 €	0€
Uchaux	0 €	0 €	0 €
Violès	4 494,00 €	855,00 €	€
<b>TOTAL</b>	<b>430 473,60 €</b>	<b>15 277,00 €</b>	<b>102 473,50 €</b>

#### 3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau

La Communauté de communes perçoit une prime pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont le calcul dépend des performances épuratoires des systèmes de traitement (réseaux de collecte et station d'épuration).

Le montant de cette prime s'élève à **57 261,25 €** pour l'année 2022, soit une baisse de **15 %** par rapport à 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022
Camaret-sur-Aygués	20 761,61 €	27 784,11 €	23 638,34 €	33 460,48€	25 098,78 €
Lagarde-Paréol	0	0	0	0	438,40 €
Piolenc	27 338,74 €	26 614,47	21 440,04 €	17 906,17 €	15 004,12 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	18 805,41 €	15 711,84	12 127,57 €	12 165,05 €	10 688,96 €
Sérignan-du-Comtat	10 776,32 €	/	/	/	/
Travaillan	/	/	/	/	/
Uchaux	0	0	0	0	824,00 €
Violès	8 551,22 €	4 660,80	3 605,15 €	3 662,87 €	3 184,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 233,30 €</b>	<b>68 771,22 €</b>	<b>60 811,10 €</b>	<b>67 194,57 €</b>	<b>57 261,25 €</b>

### 3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt

A la fin de l'année 2022, l'encours de la dette de la communauté de communes au titre du service assainissement collectif s'établit à **4 756,03 K€**.

VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE (en K€)	
Encours de dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>5 437,30</b>
Emprunt contracté en 2022	0
Remboursement du capital 2022	681,27
<b>Encours de dette au 31 décembre 2022</b>	<b>4 756,03</b>

### 3.4 Les équilibres financiers du service

	2022
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>2 360,80</b>
<i>Dont charges à caractère général</i>	782,96
<i>Dont charges de personnel</i>	249,90
<i>Dont aide aux réhabilitations ANC</i>	17,42
<i>Dont intérêts de la dette</i>	185,41
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	8,23
<i>Dotation aux amortissements</i>	<b>1 116,89</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>3 028,69</b>
<i>Dont redevances assainissement collectif</i>	2 696,97
<i>Dont subventions organismes</i>	55,24
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	0,00
<i>Dont produits exceptionnels</i>	2,54
<i>Reprises de subventions</i>	<b>273,94</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>1 510,83</b>
Remboursement du capital des emprunts	681,27
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>829,56</b>
Recettes d'investissement	144,46
Dépenses d'investissement	969,85
<b>Besoin de financement</b>	<b>825,39</b>
Emprunts nouveaux	0
<b>En-cours de dette au 31 décembre</b>	<b>4 756,03</b>
<b>Dettes/CAF brute</b>	<b>3,15</b>

### 3.5 Les moyens humains du service

En 2022, le service assainissement était dirigé par un agent de catégorie A occupant le grade d'ingénieur principal nommé directrice générale des services techniques (DGST) le 01/09/2021, rémunéré sur la base de l'indice brut 732 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, assisté par un agent de catégorie C (adjoint administratif), rémunéré sur la base de l'indice brut 374 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

### 3.6 Les travaux réalisés en 2021

		Détail	Montant en € TTC
<b>Travaux de réhabilitation ou extension de réseau</b>			
Camaret-sur-Aygues	Op n°11	/	0 €
Lagarde-Paréol	Op n°18	<i>Achèvement extension réseau EU chemin des Tartarus</i>	1 349,76 €
Piolenc	Op n°12	/	0 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	Op n°13	<i>Réhabilitation poste de relevage des eaux de la zone d'activité économique de Florette</i>	56 769,72 €
Sérignan-du-Comtat	Op n°14	<i>Réhabilitation du réseau EU rue de la Petite Vignette</i>	25 695,60 €
Travaillan	Op n°15	/	0 €
Uchaux	Op n°16	/	0 €
Violès	Op n°17	<i>Réhabilitation réseau EU avenue du stade / rue Frédéric Mistral</i>	150 721,33 €
<b>Sous-total</b>			<b>234 536,41 € TTC</b>
<b>Station d'épuration</b>			
Piolenc	Op n°20	/	
Camaret-sur-Aygues	Op n°21	/	
Sainte-Cécile-les-Vignes	Op n°22	/	
Sérignan-du-Comtat	Op n°23	/	
Lagarde-Paréol	Op n°24		
Uchaux / La Galle	Op n°25	/	
Uchaux / Les Farjons	Op n°26	/	
Uchaux / Les Vincenty	Op n°28	/	
Violès	Op n°27	/	0
<b>Sous-total</b>			<b>0 € TTC</b>
<b>Total</b>			<b>234 536,41 € TTC</b>

En 2022, la Communauté de communes a perçu **52 500 €** de subventions versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de **l'avenue du stade et de la rue Frédéric Mistral** à Violès (solde) : **52 500 €**

## 3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration

## a) Stations d'épuration (bons de commande émis en 2022)

Nom du site	Capacité / Débit de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Coût (€TTC)	Coût (€TTC)
STEP CAMARET-SUR-AIGUES	55 000 EH	Raccordement électrique pour pilotage dégrilleur PR	1 539,60 €	80 045,04 €
		Renouvellement et pose équipement de mesure by-pass comprenant transmetteur et sonde radar	3 660,00 €	
		Rideau métallique	1 621,92 €	
		Prise courant pour charge GE	146,40 €	
		Renouvellement équipement centrifugeuse	54 369,60 €	
		Reprise potence centrifugeuse	5 040,00 €	
		Réparation conduite refoulement pompe EB n°3 + manchon de réparation DN 250mm	2 940,00 €	
		Fuite conduite refoulement pompe 2 et pompe 3	2 172,00 €	
		Support de conduite refoulement EB pompe 3	2 064,00 €	
		Elagage haie	3 480,00 €	
		Extracteur d'air local déshydratation	2 064,00 €	
		Chariot porte palan 2000kg + palan 3mL (2000kg)	947,52 €	
STEP PIOLENC	5200 EH	Pompe de relevage poste toutes eaux	1 368,00 €	29 778,32 €
		Centrifugeuse : remplacement tube alimentation complet, accouplement du moteur secondaire, remplacement joint torique, remplacement accouplement électrique - essai et mise en service	13 651,20 €	
		Transmetteur de sortie avec sonde	3 660,00 €	
		Variateur vis centrifugeuse - paramétrage	6 120,00 €	
		Transmetteur asservissement PR sortie	3 660,00 €	
		Vitrage déshydratation	323,12 €	
		Travaux sur dégrilleur suite casse	996,00 €	
STEP SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	4800EH	Ballon surpression eau industrielle	972,00 €	8 296,80 €
		Préleveur de sortie	5 820,00 €	
		Réparation provisoire préleveur sortie (pompe d'aspiration d'occasion + tuyau de prélèvement)	276,00 €	
		Motoréducteur compactrice avec joint Viton	1 228,80 €	
STEP UCHAUX La Galle	250 EH	Réfection entrée (BRAJA)	3 420,00 €	8 148,00 €
		Automate de télégestion d'occasion	2 100,00 €	
		Fourniture et paramétrage 3 transmetteurs analogiques permettant l'isolement des signaux de transmissions et protection des chocs de foudre	1 908,00 €	
		Sonde piézo	720,00 €	
STEP La d'Hugues	45 EH	Renouvellement et pose d'un transformateur 230 V/ 24 V	499,20 €	499,20 €
STEP VIOLES	1900 EH	Motoréducteur agitateur polymère	3 300,00 €	24 618,92 €
		Membrane pompe doseuse polymère	637,20 €	
		Roues clarificateur	2 995,20 €	
		Carte automate entrée centrifugeuse	1 110,00 €	
		Cale pour contrôle sonde by-pass - autosurveillance	2 316,00 €	
		Brique étalonnage canal de sortie	949,20 €	
		Modification point injection des boues dans le silo	4 674,00 €	
		Remplacement stator de gavopompe	1 734,00 €	
		Renouvellement extracteur d'air local centrifugeuse	903,32 €	
		Haie	6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>151 386,28 €</b>	

Remarque :

Renouvellement dans le cadre du plan technique de renouvellement

## b) Réseau, poste de relevage, déversoir d'orage (bons de commande émis) ID: 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Nom du site	Commune	Nom de l'équipement	Coût (€TTC)	Coût (€TTC)
PR Lot Li Sounaio	CAMARET-SUR-AIGUES	Pompe 2	2 640,00 €	9 168,00 €
PR chemin Jean Moulin		Pompe 1	3 000,00 €	
PR Route des Combes		Pompe 2	1 716,00 €	
PR Route de Rasteau		Pompe 3	1 812,00 €	
PR des Lômes	PIOLENC	Pompe n°1	1 980,00 €	17 558,40 €
PR Crépon Sud		Pompe n°1	3 180,00 €	
PR Crépon Sud		Aménagement GC PR	3 624,00 €	
PR Crépon Sud		Sécurisation et déplacement armoire électrique	6 674,40 €	
PR des Mians		Pompe n°2	2 100,00 €	
PR route de Bollène	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	Pompe n°2	3 180,00 €	3 180,00 €
PR ancienne STEP Sérignan	SERIGNAN-DU-COMTAT	Travaux sur transformateur	6 894,00 €	28 574,40 €
PR ancienne STEP Sérignan		Cale pour contrôle sonde by-pass - autosurveillance	2 316,00 €	
PR ancienne STEP Sérignan		Motoréducteur compactrice déchets	2 468,40 €	
PR ancienne STEP Sérignan		Reprise des refoulements du PR	13 236,00 €	
PR des Pessades		Kit de membrane de la pompe nutriox (pose pompe nutriox de secours)	1 680,00 €	
PR Saint Marcel		Pompe n°1	1 980,00 €	
PR Grande Draille	TRAVAILLAN	Pompe n°1	1 980,00 €	1 980,00 €
PR La Galle	UCHAUX	Pompe n°1 chaîne et manilles	2 100,00 €	4 200,00 €
PR Hauteville		Pompe n°1 chaîne et manilles	2 100,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>64 660,80 €</b>	

**Remarque :**

Renouvellement dans le cadre du plan technique de renouvellement

**3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service**

Prestation de service - SUEZ Environnement Marché 2019-01	Montant annuel €
Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif (branchements, postes de relevage, déversoirs d'orage, hydrocurage curatif, bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique)	101 835,28 € TTC
Gestion et entretien des stations d'épuration y compris bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique	266 175,80 € TTC
Traitement et valorisation des boues	230 928,09 € TTC
<b>Coût annuel TTC</b>	<b>598 939,17 TTC</b>

## **ARTICLE 4 LES ETUDES ET TRAVAUX 2022**

### **4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement**

Le premier schéma directeur intercommunal d'assainissement a été approuvé en 2012. Depuis, la Commune de Lagarde-Paréol a intégré la Communauté de communes et les plans locaux d'urbanisme des communes ont été modifiés. En conséquence, pour intégrer ces évolutions, un appel d'offres ouvert a été lancé pour mettre à jour le schéma directeur intercommunal. Le coût de ce marché public a été estimé à 250 000 € HT, financé à 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le 16 octobre 2020, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au **Cabinet EGIS EAU**, pour un montant de 214 545 € HT pour la partie forfaitaire et de 18 000 € pour les prestations supplémentaires, soit un total de **232 545 € HT**.

Il s'agit d'une étude de diagnostic et d'investigation sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Cette étude a débuté en janvier 2021 et a pour objectifs :

- ✓ d'améliorer la connaissance du patrimoine,
- ✓ de réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets direct au milieu naturel et des stations d'épuration,
- ✓ d'assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement,
- ✓ de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- ✓ d'élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant.

Cette étude est divisée en quatre phases :

- **Phase 1** : recueil des données, synthèse du schéma directeur intercommunal d'assainissement approuvé en 2012, inventaire des ouvrages diagnostics, état des lieux,
- **Phase 2** : mesures de terrain en nappes haute et basse,
- **Phase 3** : *investigations complémentaires (inspections télévisées, tests à la fumée, contrôle au colorant)*,
- **Phase 4** : Mise à jour des zonages d'assainissement et présentation du programme de travaux.

Le comité de pilotage de cette étude s'est réuni le 29 avril 2021, 10 juin 2021, 19 novembre 2021 et le 14 juin 2022.

Les investigations (inspections télévisées, tests à la fumée, analyses des charges organique et hydraulique), qui ont été réalisées du mois de juillet au mois de novembre 2021, ont mis en évidence que les systèmes d'assainissement de nos huit communes ont un bon fonctionnement par temps sec malgré la présence d'eaux parasites permanentes. Par contre, les réseaux d'assainissement sont sensibles aux eaux parasites météoriques et plus particulièrement les réseaux des communes de Camaret-sur-Aygues et Piolenc. Les mises en charge et débordements des réseaux d'assainissement ont lieu par temps de pluie. La suppression des points d'intrusions repérés grâce aux investigations devrait contribuer à réduire les apports d'eau de pluie et limiter les surverses vers le milieu récepteur. C'est l'un des principaux enjeux de cette étude.

Un programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif sera établi sur la période 2022-2050.

Une enquête publique préalable à l'adoption de l'actualisation du schéma directeur et du zonage intercommunal d'assainissement sera réalisée en 2023.

# Partie 2 :

# Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

## ARTICLE 1 LE CONTEXTE

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Environ 2 300 installations sont concernées par ce service.

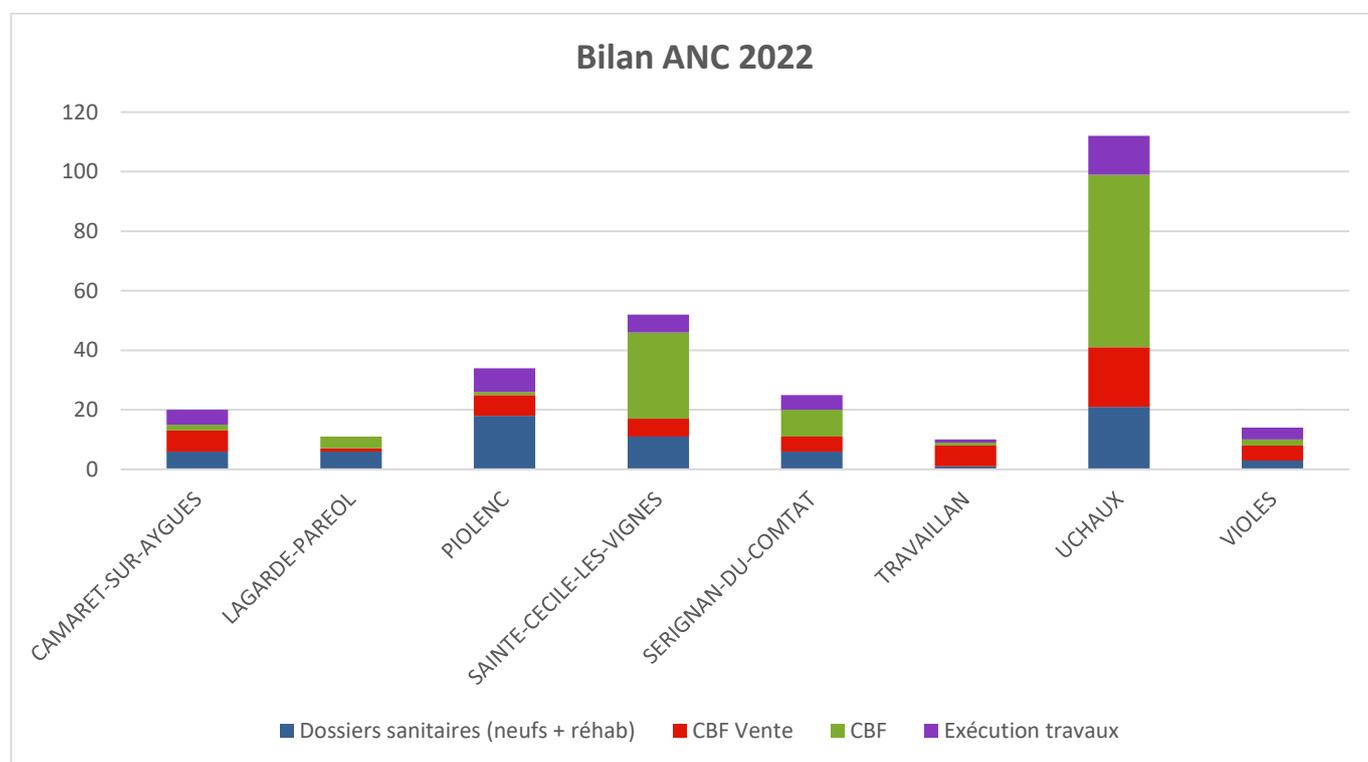
Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ces installations devaient être contrôlées avant le 31 décembre 2012 afin de vérifier leur conformité, leur bon fonctionnement et leur entretien.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA pour la période 2019-2021 (marché 2018-08) et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

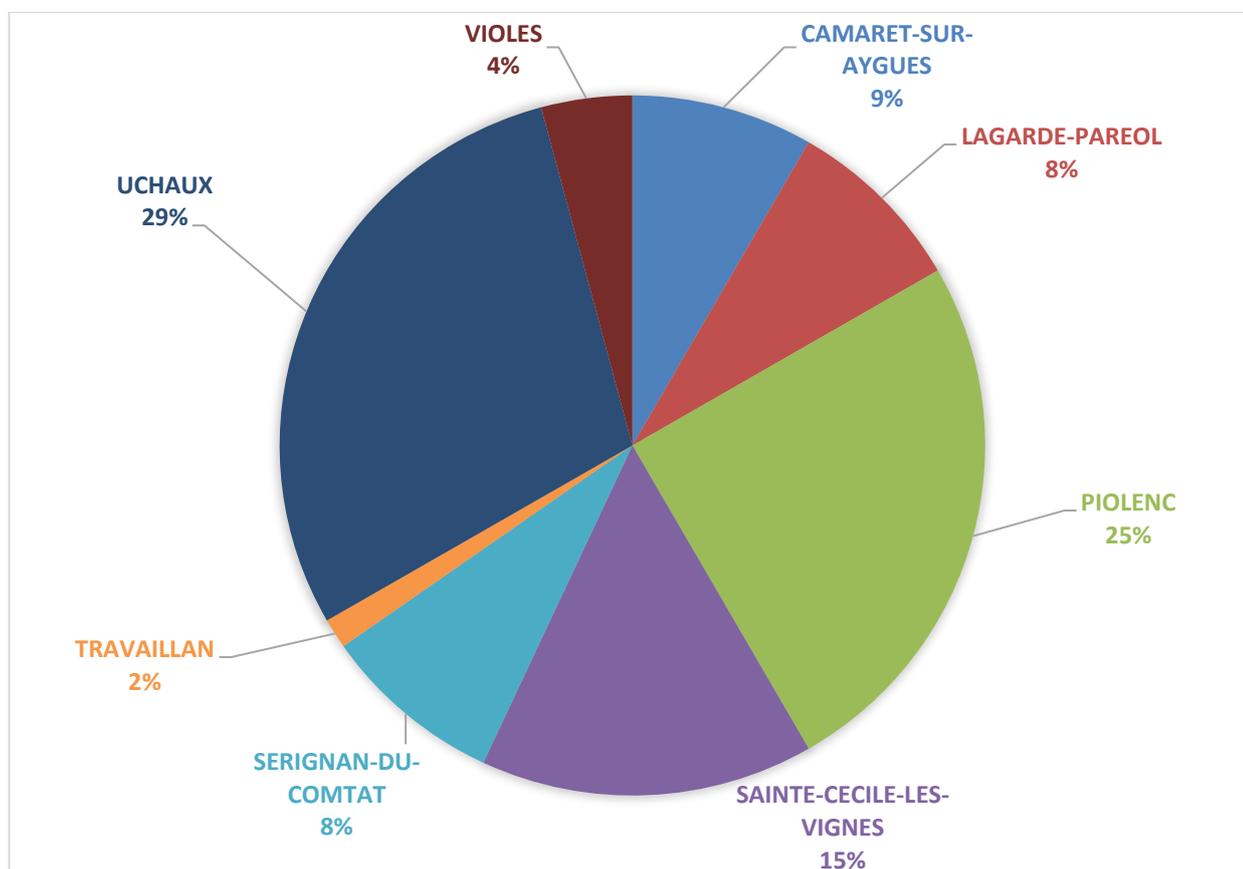
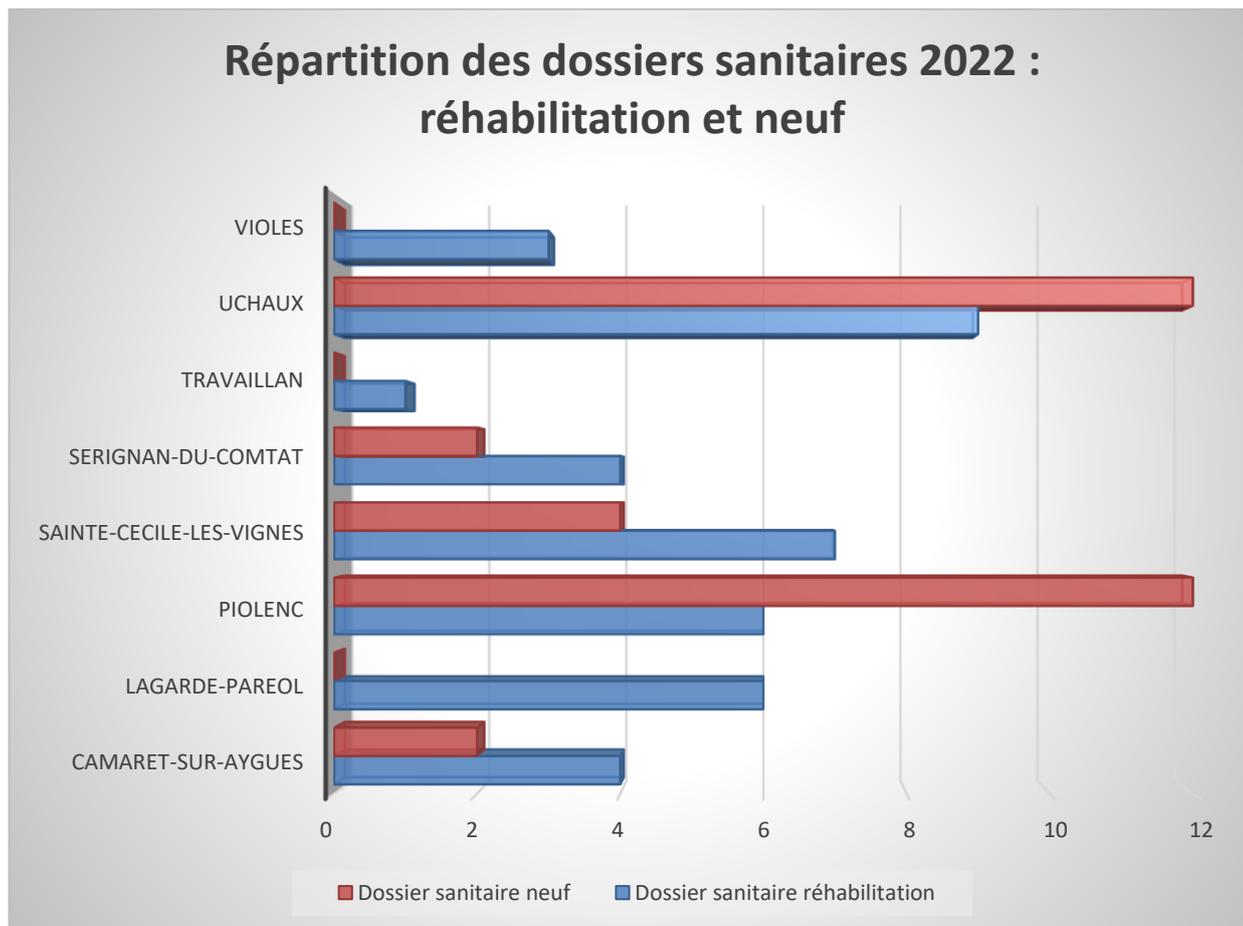
## ARTICLE 2 LES INDICATEURS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2022

### 2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2022



## 2.2 Les indicateurs de performance

### 2.2.1 Dossiers sanitaires



## 2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux

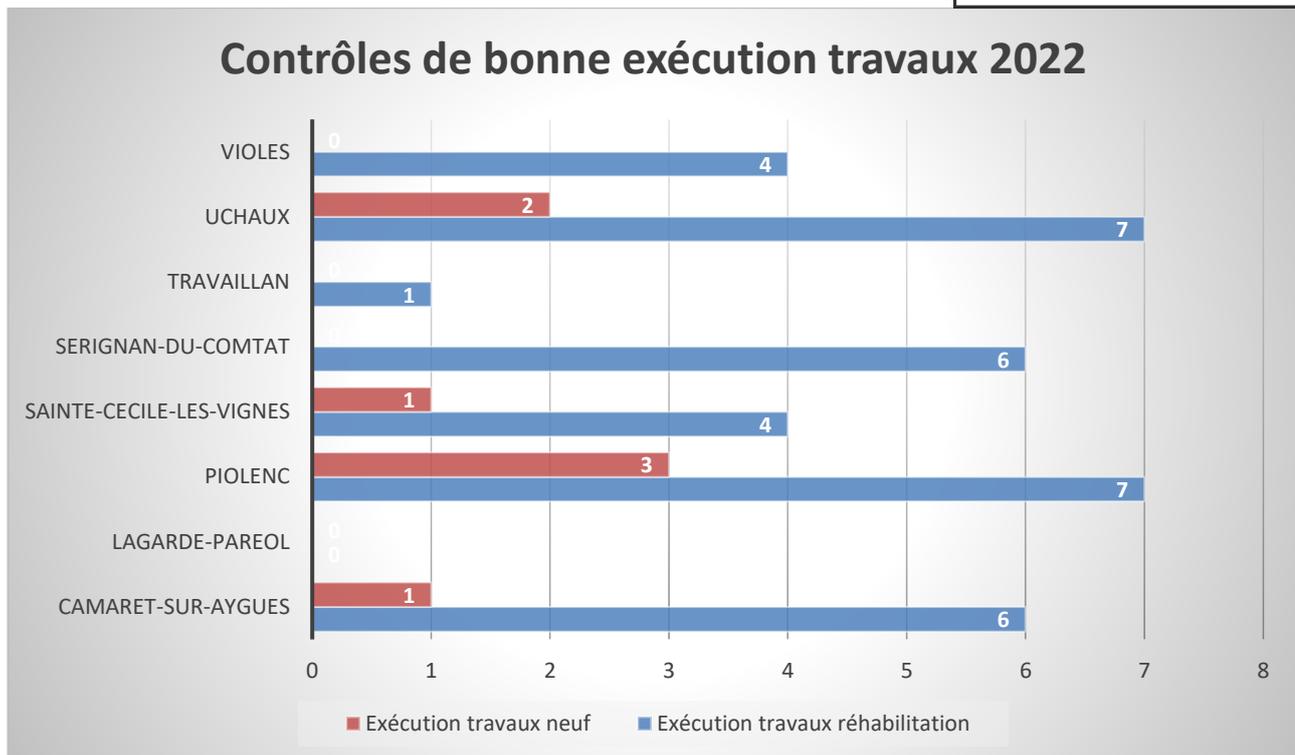
Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



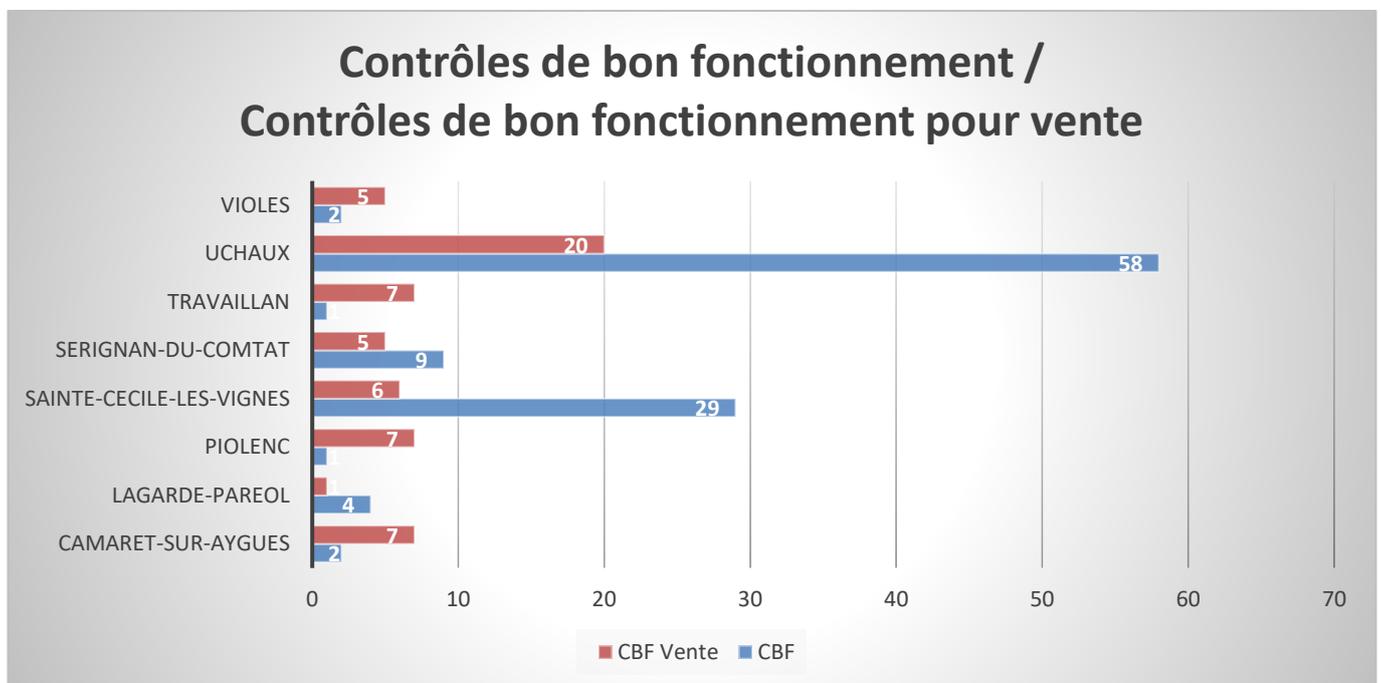
ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

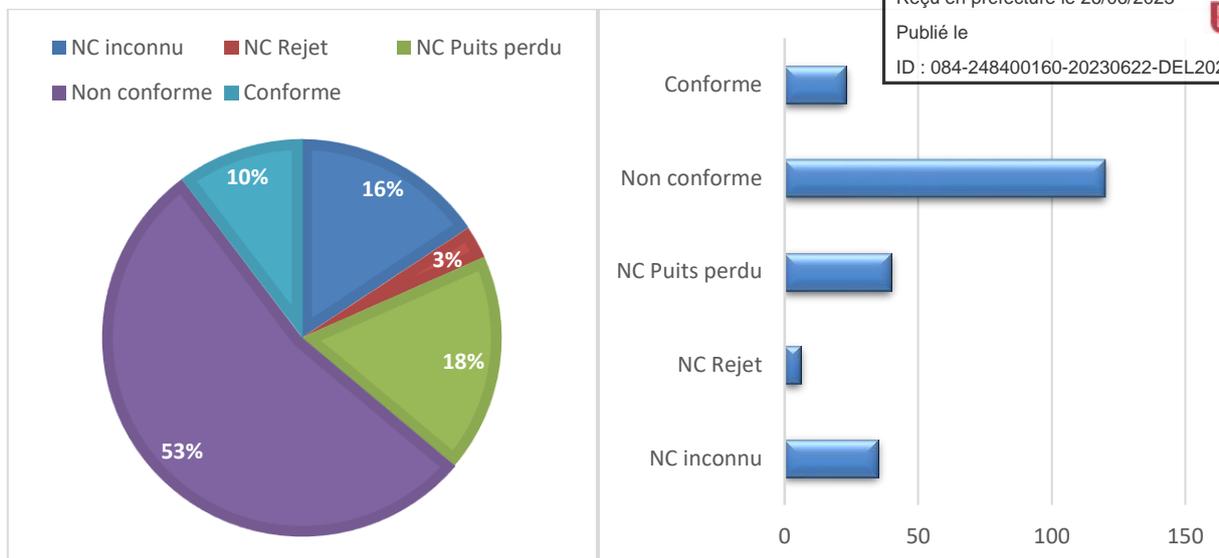


Depuis 2005, il a été réalisé **622 contrôles de bonne exécution de travaux** dont :

- **281 contrôles pour des installations neuves** suite à des dépôts de permis de construire ;
- **341 contrôles pour des installations réhabilitées.**

## 2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement





### **2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes**

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Par délibération n°2020-125 du 29 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2021-2023.

**Sept usagers** ont réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif avec le soutien financier de la communauté de communes en 2022 pour un montant de **13 919,25 €**.

Le conseil communautaire du 8 décembre 2021 a retenu 15 dossiers pour l'attribution de cette subvention (travaux de réhabilitation à venir).

### **2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020 du service est de 100.

### ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

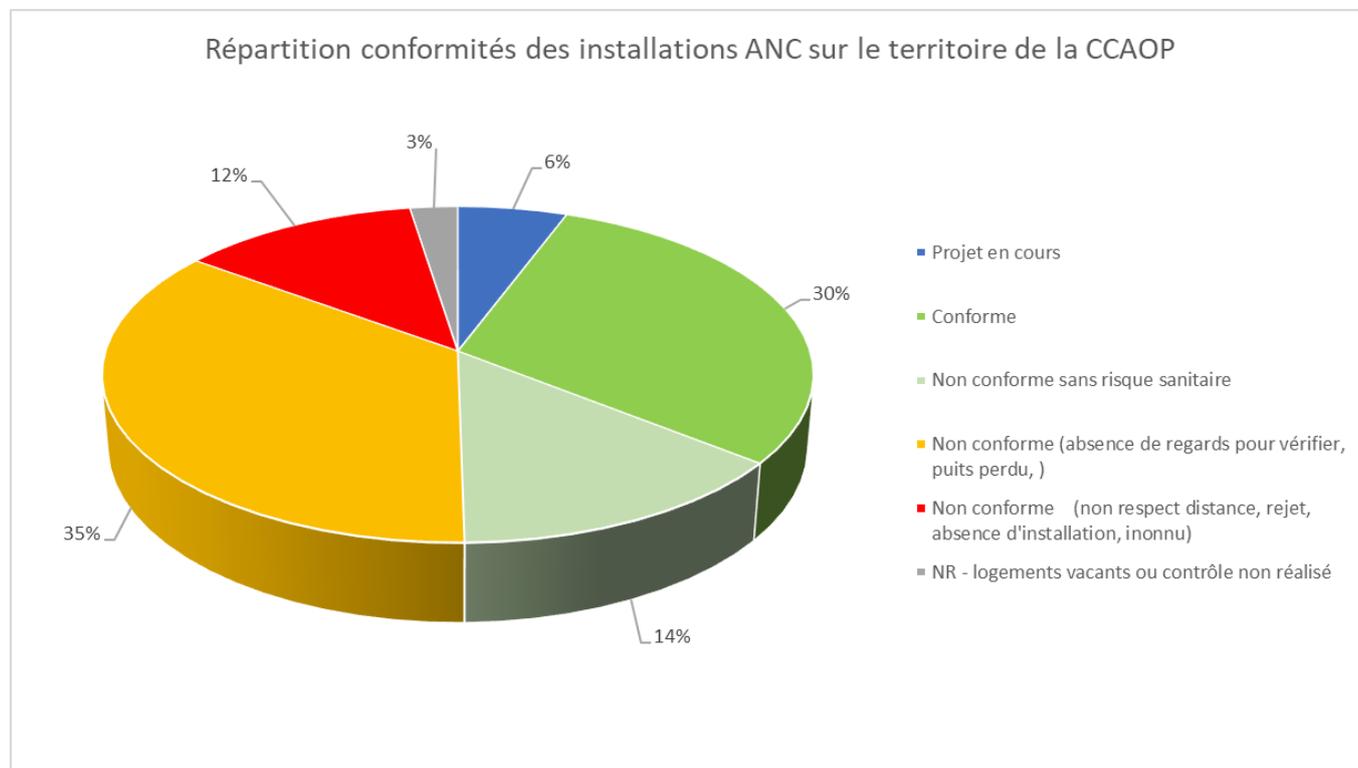
La délibération n°2022-045 approuvée par le conseil communautaire du 7 avril 2022 (cf. annexe n°4) fixe le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2020 à :

- 90 € pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes
- 120 € pour les contrôles de conception et de réalisation (forfait unique)

Le produit des redevances d'assainissement non collectif est établi à **18 510 €** en 2022.

### ARTICLE 4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 31/12/2022

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inonnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Camaret-sur-Aygues	9	64	31	109	65	10	288
Lagarde-Paréol	2	21	15	30	9	1	78
Piolenc	46	139	75	120	73	5	458
Sainte-Cécile-les-Vignes	15	66	23	125	15	11	255
Sérignan-du-Comtat	13	83	54	122	39	8	319
Travaillan	4	49	10	74	10	9	156
Uchaux	43	235	116	186	59	11	650
Violès	8	83	22	106	36	6	261
<b>TOTAUX</b>	<b>140</b>	<b>740</b>	<b>346</b>	<b>872</b>	<b>306</b>	<b>61</b>	<b>2 465</b>
%	5,7%	30,0%	14,0%	35,4%	12,4%	2,5%	100%

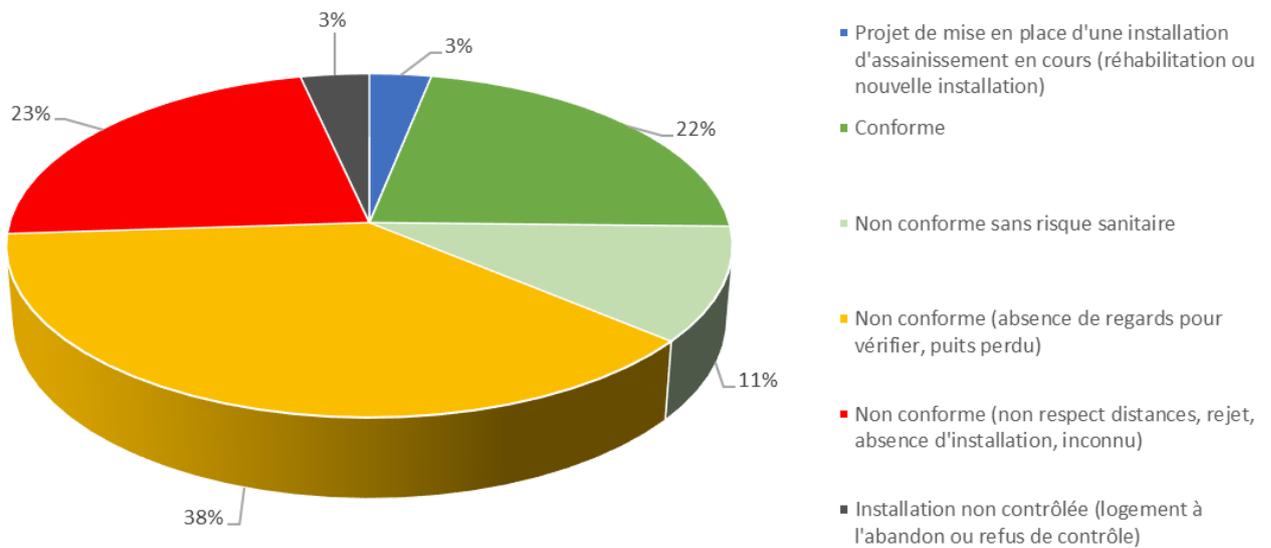


• **CAMARET-SUR-AYGUES**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
 Reçu en préfecture le 26/06/2023  
 Publié le   
 ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	9	64	31	109	65	10	288
%	3%	22%	11%	38%	23%	3%	100%

Répartition conformités des installations ANC de CAMARET-SUR-AYGUES

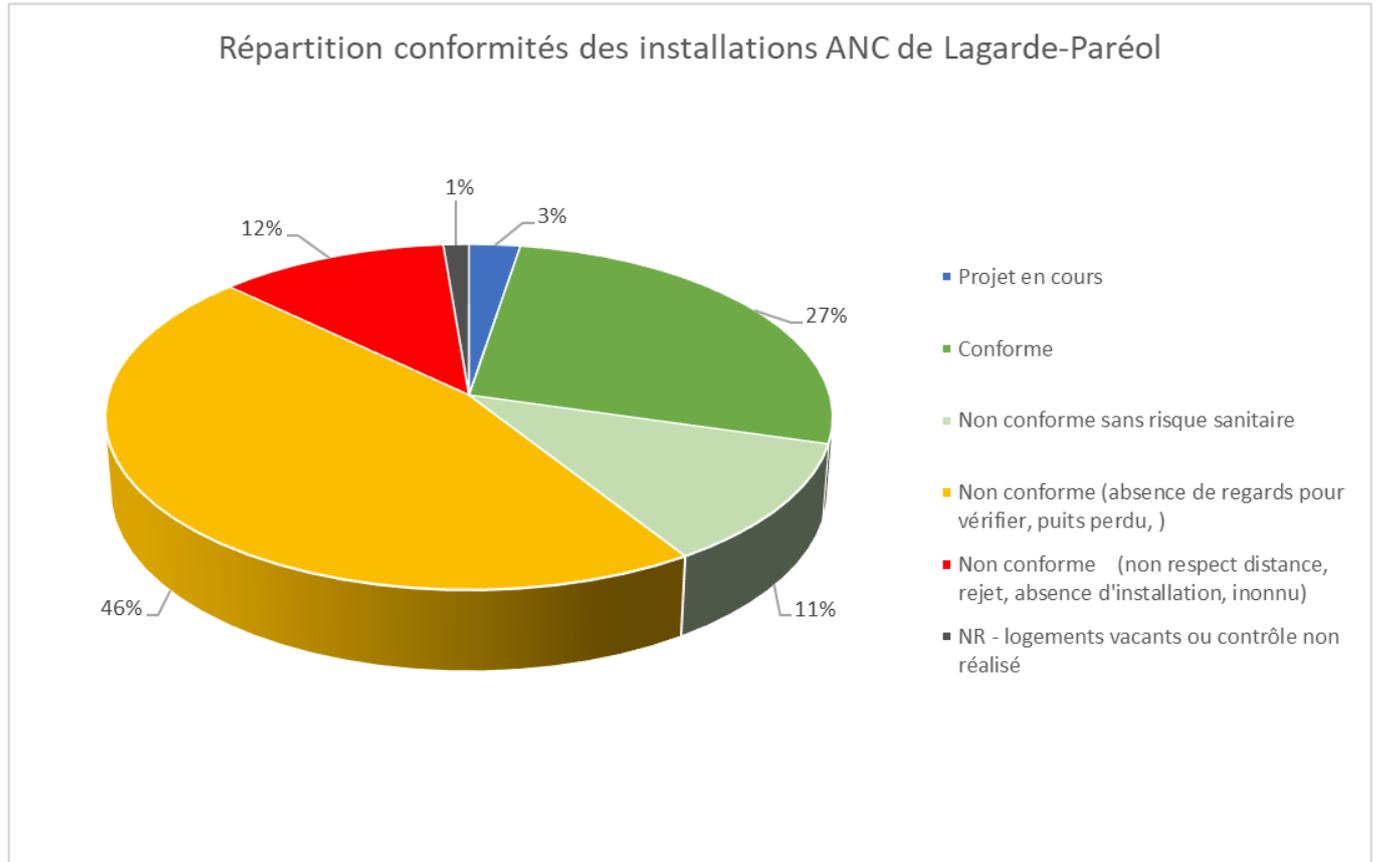


• **LAGARDE-PAREOL**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
 Reçu en préfecture le 26/06/2023  
 Publié le  
 ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE



	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	2	21	9	36	9	1	78
%	3%	27%	12%	46%	12%	1%	100%



• **PIOLENC**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

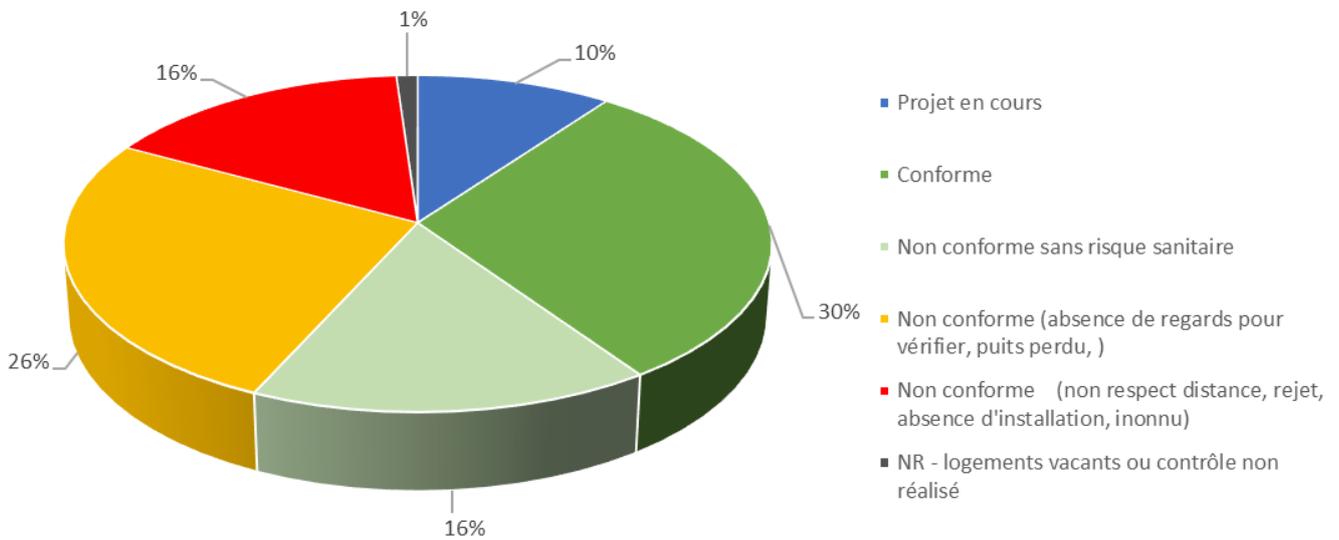
Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	46	139	75	120	73	5	458
%	10%	30%	16%	26%	16%	1%	100%

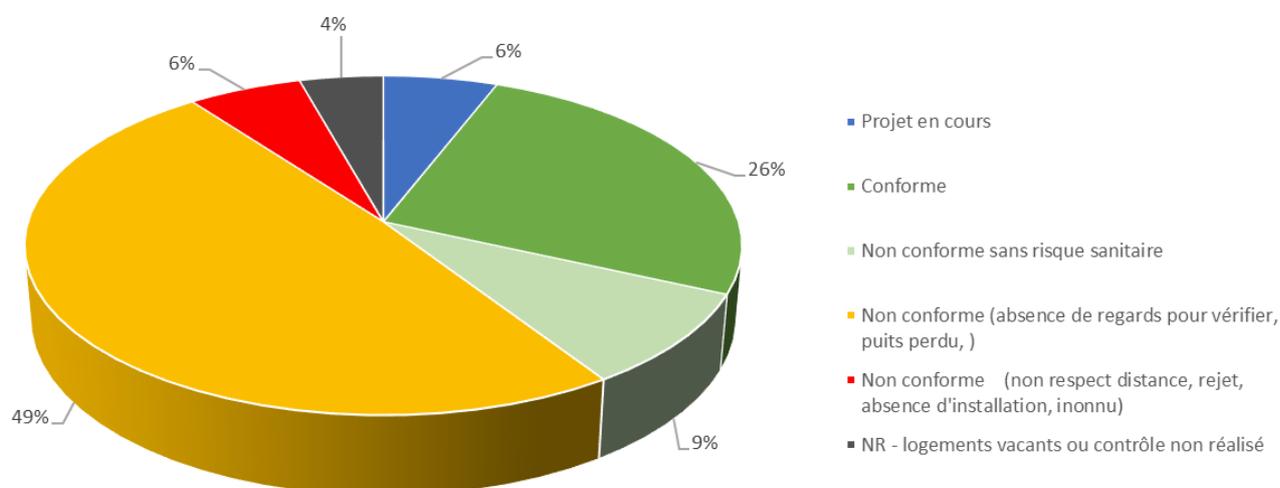
Répartition conformités des installations ANC de Piolenc



• **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	15	66	23	125	15	11	255
%	6%	26%	9%	49%	6%	4%	100%

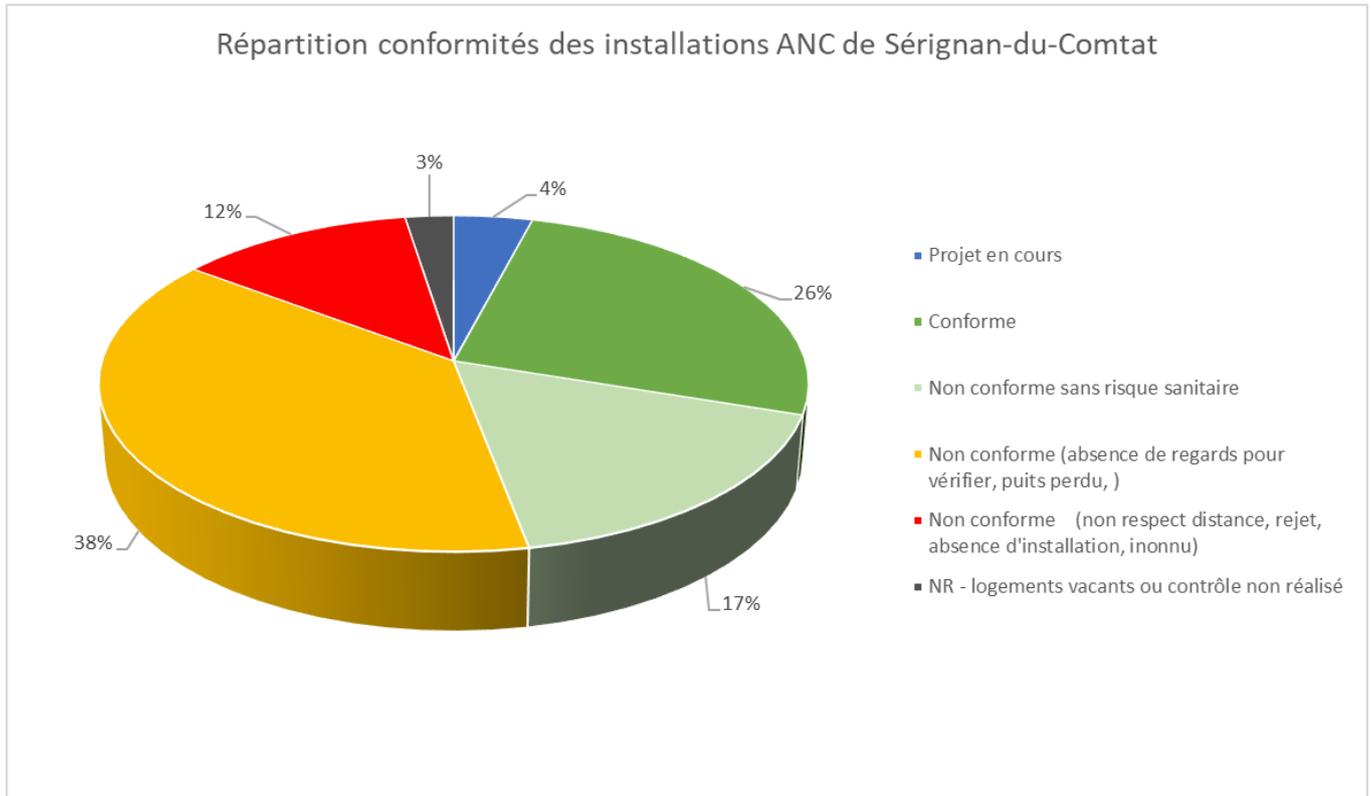
Répartition conformités des installations ANC de Sainte-Cécile-les-Vignes



• **SERIGNAN-DU-COMTAT**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
 Reçu en préfecture le 26/06/2023  
 Publié le   
 ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

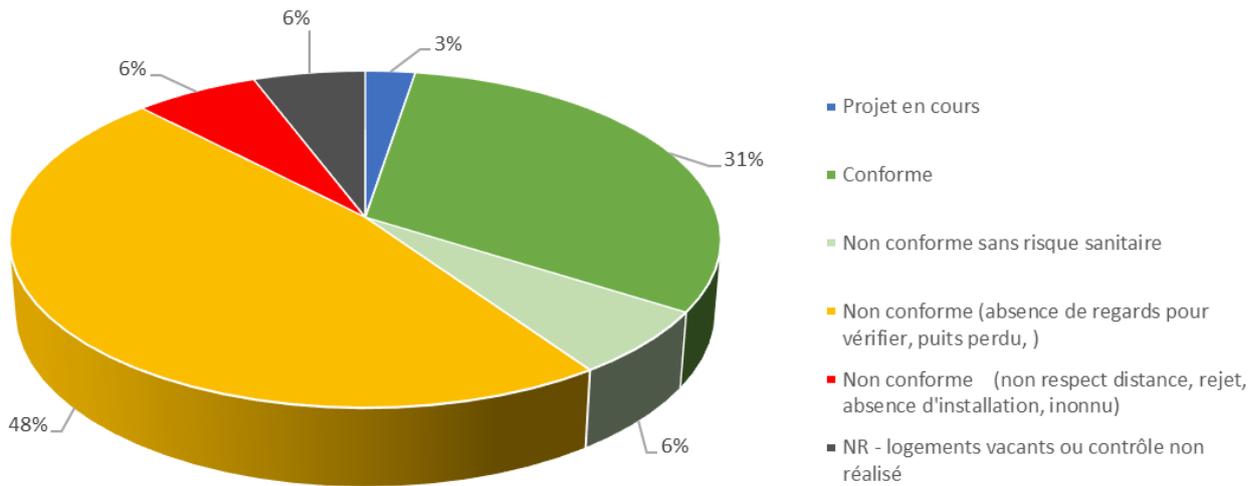
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	13	83	54	122	39	8	319
%	4%	26%	17%	38%	12%	3%	100%



• **TRAVAILLAN**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	4	49	10	74	10	9	156
%	3%	31%	6%	47%	6%	6%	100%

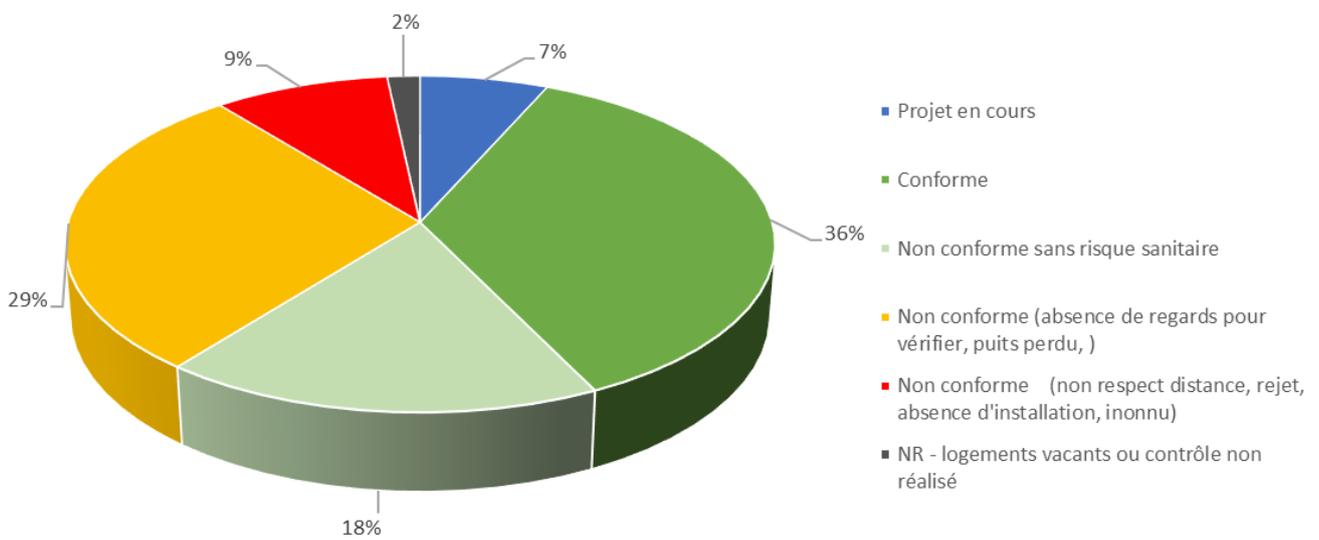
Répartition conformités des installations ANC de Travaillan



• **UCHAUX**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	43	235	116	186	59	11	650
%	7%	36%	18%	29%	9%	2%	100%

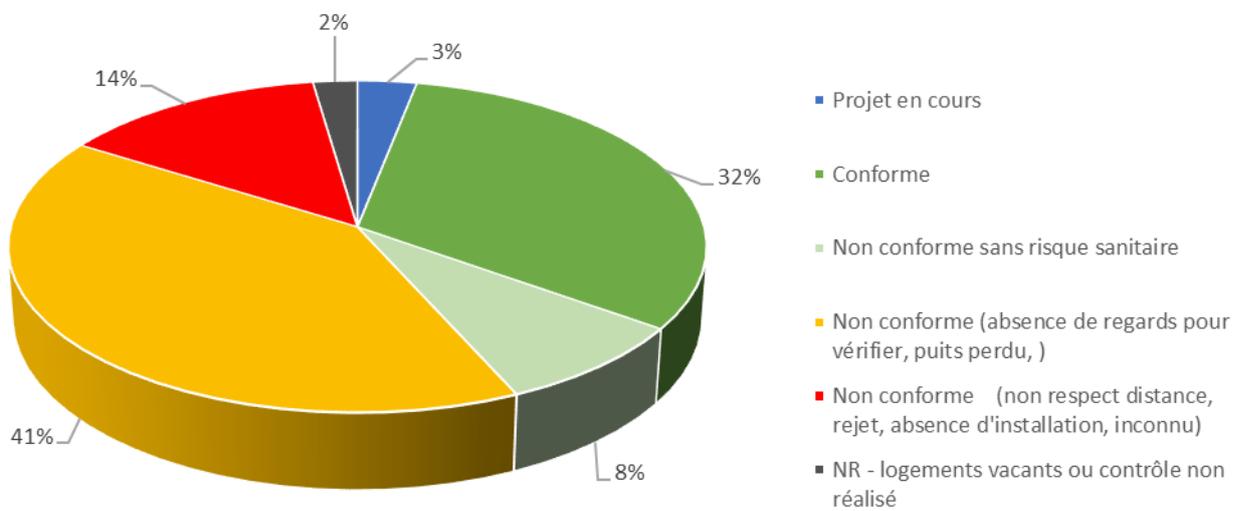
Répartition conformités des installations ANC de Uchaux



• **VIOLES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu, )	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	8	83	22	106	36	6	261
%	3%	32%	8%	41%	14%	2%	100%

Répartition conformités des installations ANC de Violsès



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

# Annexes

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

## Annexe n°1

# Délibération n°2021-137 du 7 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 de l'assainissement collectif

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 084-248400160-20211207-DEL2021\_137-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un  
et le sept décembre à dix-huit heures

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 23  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
Le 30 novembre 2021  
Date d'affichage  
Le 30 novembre 2021

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. HERVE AURIACH A M. MARC GABRIEL, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO A MME MARIE-JOSE AUNAVE

**ABSENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. GEORGES BOUTINOT, MME FLORENCE GOURLOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Françoise CARRERE

Délibération  
n°2021-137

Fixation des tarifs 2022  
de la redevance  
d'assainissement  
collectif / Approbation

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif 2022 applicable dans toutes les communes et qui sera perçue intégralement par la Communauté de communes.

Les tarifs proposés au vote de l'assemblée délibérante pour 2022 ont été validés par la commission assainissement lors de sa réunion du 25 novembre 2021 et sont identiques à ceux approuvés pour les deux années précédentes.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent, ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

Envoyé en

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 084-248400160-20211207-DEL2021\_137-DE

**Délibération  
n°2021-137  
Fixation des tarifs 2022  
de la redevance  
d'assainissement  
collectif / Approbation**

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2022, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 13/12/2021  
Et notification  
Du: 14/12/2021

Le Président,  
  
Julien MERLE

Le Président  
  
Julien MERLE

## Annexe n°2 Factures type 120 m<sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le   
ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

### a) Camaret-sur-Aygues



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>31.12.2022</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*  
• Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**CAMARET-SUR-AIGUES**

#### → Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

#### → Contacts

##### SAUR - EAU POTABLE

-  Gérer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
-  **Service Clients**  
04 63 06 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
-  **Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)
-  Courrier : TSA 51206  
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**  
24 BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

##### VEOLIA - ASSAINISSEMENT

-  **Service Clients**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
-  **Dépannage 24h/24**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

#### Votre facture de simulation du 31 décembre 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Distribution de l'eau potable	238,08
<b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE</b>	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE</b>	
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

détail au verso

#### Répartition de votre facture



#### FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** CAMARET-SUR-AIGUES	120 m <sup>3</sup>	174678	015 mm			Conso. simulée
<b>Votre facture en détail</b>						
						Périodes
						Tranches en m <sup>3</sup>
						Quantité ou volume
						Prix unitaire en € HT
						Montant en € HT
						TVA %
						Montant en € TTC
<b>► Distribution de l'eau potable</b>						
						<b>225,67</b>
						<b>238,08</b>
<b>Abonnement</b>						
						<b>63,73</b>
						<b>67,24</b>
Part Syndicale						Année 2022
						35,00
Part SAUR						Année 2022
						28,73
<b>Consommation</b>						<b>161,94</b>
						<b>170,84</b>
Part Syndicale						Année 2022
						120
Part SAUR						Année 2022
						120
Préservation des ressources en eau						Année 2022
						120
<b>► Collecte et traitement des eaux usées</b>						<b>344,60</b>
						<b>379,06</b>
<b>Abonnement</b>						
						<b>47,00</b>
						<b>51,70</b>
Part CCAOP						Année 2022
						47,00
<b>Consommation</b>						<b>297,60</b>
						<b>327,36</b>
Part CCAOP						Année 2022
						120
Organismes publics						2,4800
						297,60
<b>► Organismes publics</b>						<b>52,80</b>
						<b>56,57</b>
<b>Consommation</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)						Année 2022
						120
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)						Année 2022
						120
						0,2800
						33,60
						5,50
						0,1600
						19,20
						10,00
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,82 € / m <sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre						
HT exonéré de TVA : 0,00 €						
HT soumis à TVA : 623,07 €						
TVA 5,50 % : 14,26 €						
TVA 10,00 % : 36,38 €						
TVA sur les débits : 50,64 €						
<b>Total facture TTC : 673,71 €</b>						

b) Lagarde-Paréol



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>31.12.2022</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*

• Adresse desservie : \*\*\*\*\*

**LAGARDE PAREOL**

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

**SAUR - EAU POTABLE**

Gérer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

**Service Clients**  
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

**Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 51206  
92894 NANTERRE CEDEX 09

**Accueil**  
24 BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**SUEZ ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT**

**Service Clients**  
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

**Dépannage 24h/24**  
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

**Votre facture de simulation du 31 décembre 2022**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	238,08
<b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE</b>	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE</b>	
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LAGARDE PAREOL	<b>120 m<sup>3</sup></b>	078360	015 mm			Conso. simulée

**Votre facture en détail**

	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>► Distribution de l'eau potable</b>					<b>225,67</b>		<b>238,08</b>
<b>Abonnement</b>					<b>63,73</b>		<b>67,24</b>
Part Syndicale	Année 2022				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				28,73	5,50	
<b>Consommation</b>					<b>161,94</b>		<b>170,84</b>
Part Syndicale	Année 2023		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,6922	83,06	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0703	8,44	5,50	
<b>► Collecte et traitement des eaux usées</b>					<b>344,60</b>		<b>379,06</b>
<b>Abonnement</b>					<b>47,00</b>		<b>51,70</b>
Part CCAOP	Année 2022				47,00	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>297,60</b>		<b>327,36</b>
Part CCAOP	Année 2023		120	2,4800	297,60	10,00	
<b>► Organismes publics</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
<b>Consommation</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,82 € / m<sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €  
HT soumis à TVA : 623,07 €

TVA 5,50 % : 14,26 €  
TVA 10,00 % : 36,38 €  
TVA sur les débits : 50,64 €

**Total facture TTC : 673,71 €**



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>31.12.2022</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*  
• Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**PIOLENC**

Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Contacts

**SAUR - EAU POTABLE**

- Gérer votre compte sur internet [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients**  
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)
- Courrier : TSA 51206  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**  
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**VEOLIA - ASSAINISSEMENT**

- Service Clients**  
09 89 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**  
09 89 32 93 28 (prix d'un appel local)

**Votre facture de simulation du 31 décembre 2022**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	238,08
<b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE</b>	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE</b>	
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPÉCIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PIOLENC	120 m <sup>3</sup>	132167	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>						<b>225,67</b>		<b>238,08</b>
<b>Abonnement</b>						<b>63,73</b>		<b>67,24</b>
Part Syndicale	Année 2022					35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022					28,73	5,50	
<b>Consommation</b>						<b>161,94</b>		<b>170,84</b>
Part Syndicale	Année 2022			120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2022			120	0,6922	83,06	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022			120	0,0703	8,44	5,50	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						<b>344,60</b>		<b>379,06</b>
<b>Abonnement</b>						<b>47,00</b>		<b>51,70</b>
Part CCAOP	Année 2022					47,00	10,00	
<b>Consommation</b>						<b>297,60</b>		<b>327,36</b>
Part CCAOP	Année 2022			120	2,4800	297,60	10,00	
<b>Organismes publics</b>						<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
<b>Consommation</b>						<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022			120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2022			120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,62 € / m <sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 14,26 €	<b>Total facture TTC : 673,71 €</b>
	HT soumis à TVA : 623,07 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	
		TVA sur les débits : 50,64 €	

d) Sainte-Cécile-les-Vignes



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Date de facture <b>31.12.2022</b>
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** <b>SAINTE CECILE LES VIGNES</b>		

Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Contacts

**SAUR - EAU POTABLE**

- Gérer votre compte sur internet**  
www.saurclient.fr
- Service Clients**  
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00
- Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)
- Courrier** : TSA 51206  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**  
24 BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**VEOLIA - ASSAINISSEMENT**

- Service Clients**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

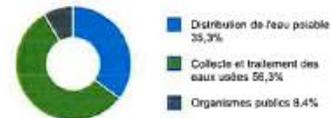
**Votre facture - de simulation du 31 décembre 2022**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Distribution de l'eau potable	238,08
<b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE</b>	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE</b>	
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** SAINTE CECILE LES VIGNES	120 m <sup>3</sup>	229816	Ø15 mm			Conso. simulée

► Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					<b>225,67</b>		<b>238,08</b>
<b>Abonnement</b>					<b>63,73</b>		<b>67,24</b>
Part Syndicale	Année 2022				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				28,73	5,50	
<b>Consommation</b>					<b>161,94</b>		<b>170,84</b>
Part Syndicale	Année 2022		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2022		120	0,6922	83,06	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022		120	0,0703	8,44	5,50	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					<b>344,60</b>		<b>379,06</b>
<b>Abonnement</b>					<b>47,00</b>		<b>51,70</b>
Part CCAOP	Année 2022				47,00	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>297,60</b>		<b>327,36</b>
Part CCAOP	Année 2022		120	2,4800	297,60	10,00	
<b>Organismes publics</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
<b>Consommation</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,62 € / m <sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 14,26 €	<b>Total facture TTC : 673,71 €</b>
	HT soumis à TVA : 623,07 €	TVA 10,00 % : 36,38 €	
		TVA sur les débits : 50,64 €	

e) Sérignan-du-Comtat



Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
 Reçu en préfecture le 26/06/2023  
 Publié le  
 ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>31.12.2022</b>
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** <b>SERIGNAN-DU-COMTAT</b>		

Message

\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur Internet  
www.saurclient.fr
- Service Clients**  
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)
- Courrier : TSA 51206  
92864 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**  
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

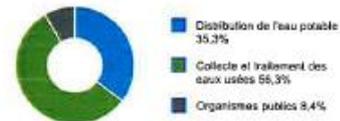
Votre facture de simulation du 31 décembre 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Distribution de l'eau potable <b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE</b>	238,08
Collecte et traitement des eaux usées <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE</b>	379,06
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie : ***** SERIGNAN-DU-COMTAT	Consommation <b>120 m<sup>3</sup></b>	Compteur 091147	Diamètre 015 mm	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information Conso. simulée	
<b>Vous facture en détail</b>							
► Distribution de l'eau potable						<b>225,67</b>	<b>238,08</b>
<b>Abonnement</b>						<b>63,73</b>	<b>67,24</b>
Part Syndicale		Année 2022			35,00	5,50	
Part SAUR		Année 2022			28,73	5,50	
<b>Consommation</b>						<b>161,94</b>	<b>170,84</b>
Part Syndicale		Année 2022	120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR		Année 2022	120	0,6922	83,06	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2022	120	0,0703	8,44	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées						<b>344,60</b>	<b>379,06</b>
<b>Abonnement</b>						<b>47,00</b>	<b>51,70</b>
Part CCAOP		Année 2022			47,00	10,00	
<b>Consommation</b>						<b>297,60</b>	<b>327,36</b>
Part CCAOP		Année 2022	120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics						<b>52,80</b>	<b>56,57</b>
<b>Consommation</b>						<b>52,80</b>	<b>56,57</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022	120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2022	120	0,1600	19,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,62 € / m <sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre						HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 14,26 €
						HT soumis à TVA : 623,07 €	TVA 10,00 % : 36,38 €
							TVA sur les débits : 50,64 €
						<b>Total facture TTC : 673,71 €</b>	

f) Travaillan



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>31.12.2022</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*

• Adresse desservie : \*\*\*\*\*

**TRAVAILLAN**

→ Message

→ Contacts

**SAUR - EAU POTABLE**

Gérer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

**Service Clients**  
04 83 05 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

**Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 51208  
92894 NANTERRE CEDEX 09

**Accueil**  
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**VEOLIA - ASSAINISSEMENT**

**Service Clients**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

**Dépannage 24h/24**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

**Votre facture de simulation du 31 décembre 2022**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	ETTC
Distribution de l'eau potable	238,08
<b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE</b>	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE</b>	
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** TRAVAILLAN	120 m <sup>3</sup>	078536	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>							
					<b>225,67</b>		<b>238,08</b>
<b>Abonnement</b>					<b>63,73</b>		<b>67,24</b>
Part Syndicale	Année 2022				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				28,73	5,50	
<b>Consommation</b>					<b>161,94</b>		<b>170,84</b>
Part Syndicale	Année 2022		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2022		120	0,6922	83,06	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022		120	0,0703	8,44	5,50	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					<b>344,60</b>		<b>379,06</b>
<b>Abonnement</b>					<b>47,00</b>		<b>51,70</b>
Part Partenaire	Année 2022				47,00	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>297,60</b>		<b>327,36</b>
Part CCAOP	Année 2022		120	2,4800	297,60	10,00	
<b>Organismes publics</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
<b>Consommation</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,62 € / m<sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €  
HT soumis à TVA : 623,07 €

TVA 5,50 % : 14,26 €  
TVA 10,00 % : 36,38 €  
TVA sur les débits : 50,64 €

**Total facture TTC : 673,71 €**



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>31.12.2022</b>
* Nom du client : *****		
* Adresse desservie : ***** <b>UCHAUX</b>		

Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients**  
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)
- Courrier : TSA 51206  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**  
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

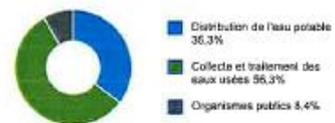
Votre facture de simulation du 31 décembre 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	ETC
Distribution de l'eau potable <b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUEZE</b>	238,08
Collecte et traitement des eaux usées <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE</b>	379,06
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** UCHAUX	120 m <sup>3</sup>	229272	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>► Distribution de l'eau potable</b>							
<b>Abonnement</b>					<b>63,73</b>		<b>67,24</b>
Part Syndicale	Année 2022				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				28,73	5,50	
<b>Consommation</b>					<b>161,94</b>		<b>170,84</b>
Part Syndicale	Année 2022		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2022		120	0,6922	83,06	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022		120	0,0703	8,44	5,50	
<b>► Collecte et traitement des eaux usées</b>							
<b>Abonnement</b>					<b>47,00</b>		<b>51,70</b>
Part CCAOP	Année 2022				47,00	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>297,60</b>		<b>327,36</b>
Part CCAOP	Année 2022		120	2,4800	297,60	10,00	
<b>► Organismes publics</b>							
<b>Consommation</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,1800	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,62 € / m <sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 623,07 €	TVA 5,50 % : 14,26 € TVA 10,00 % : 36,38 € TVA sur les débits : 50,64 €	<b>Total facture TTC : 673,71 €</b>
--	--	---	-------------------------------------

## h) Violès



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Date de la facture <b>31.12.2022</b>
--	---------------------------	---

Nom du client : \*\*\*\*\*

Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**VIOLES**

### Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

### Contacts

#### SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients**  
04 83 06 70 03 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24**  
04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)
- Courrier : TSA 51206  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**  
24BIS ROUTE DE BOLLENE 84290 STE CECILE  
LES VIGNES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

#### VEOLIA - ASSAINISSEMENT

- Service Clients**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)
- Dépannage 24h/24**  
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

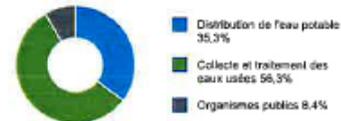
### Votre facture de simulation du 31 décembre 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	238,08
<b>SMAEP REGION RHONE AYGUES OUVEZE</b>	
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE</b>	
Organismes publics	56,57
<b>Total facture</b>	<b>673,71</b>
	<b>673,71</b>

détail au verso

### Répartition de votre facture



### FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** VIOLES	120 m <sup>3</sup>	174130	015 mm			Conso. simulée

### Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					<b>225,67</b>		<b>238,08</b>
<b>Abonnement</b>					<b>63,73</b>		<b>67,24</b>
Part Syndicale	Année 2022				35,00	5,50	
Part SAUR	Année 2022				28,73	5,50	
<b>Consommation</b>					<b>161,94</b>		<b>170,84</b>
Part Syndicale	Année 2022		120	0,5870	70,44	5,50	
Part SAUR	Année 2022		120	0,6922	83,06	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2022		120	0,0703	8,44	5,50	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					<b>344,60</b>		<b>379,06</b>
<b>Abonnement</b>					<b>47,00</b>		<b>51,70</b>
Part CCAOP	Année 2022				47,00	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>297,60</b>		<b>327,36</b>
Part CCAOP	Année 2022		120	2,4800	297,60	10,00	
<b>Organismes publics</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
<b>Consommation</b>					<b>52,80</b>		<b>56,57</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,62 € / m<sup>3</sup> soit 0,00462 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €  
HT soumis à TVA : 623,07 €

TVA 5,50 % : 14,26 €  
TVA 10,00 % : 36,38 €  
TVA sur les débits : 50,64 €

**Total facture TTC : 673,71 €**

## Annexe n°3

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE



# Délibération n°2021-140 du 7 décembre 2021 approuvant les modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R  
DES DELIBERATIONS DU CONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 084-248400160-20211207-DEL2021\_140-DE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 décembre 2021

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 23  
**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-et-un  
et le sept décembre à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 30 novembre 2021  
**Date d'affichage**  
Le 30 novembre 2021

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. HERVE AURIACH A M. MARC GABRIEL, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO A MME MARIE-JOSE AUNAVE

**ABSENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. GEORGES BOUTINOT, MME FLORENCE GOURLOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Françoise CARRERE

**Délibération**  
**n°2021-140**  
**Modalités de fixation de**  
**la participation pour le**  
**financement de**  
**l'assainissement collectif**  
**/ Approbation**

**Rapporteur :** Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique indique que « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Par délibération n°2014-017 du 5 mars 2014, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il est proposé aujourd'hui d'apporter une précision sur cette délibération en indiquant les modalités de la PFAC pour les travaux ou réhabilitation de bâtiments existants avec changement de destination.

**Délibération  
n°2021-140  
Modalités de fixation de  
la participation pour le  
financement de  
l'assainissement collectif  
/ Approbation**

Il est proposé les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif, suivantes :

- Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Etablissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Travaux / réhabilitation de bâtiments existants avec un branchement au réseau d'assainissement existant et avec changement de destination : 7,50 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou existants) : forfait de 3 000 €,
- Résidences de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1 000 € par habitation de type T2, de 1 200 € par habitation de type T3 et de 1 400 € par habitation de type T4 et plus,

Il est précisé que sont assujetties à cette participation les constructions neuves, les extensions, les surélévations, les réhabilitations avec changement de destination, les opérations de démolition/reconstruction, ainsi que toutes les constructions existantes en cas d'extension postérieure du réseau public de collecte, dès lors que le raccordement au réseau public d'assainissement génère des eaux usées supplémentaires.

En revanche, les constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC) ou qui sont réalisées dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) en sont exonérées à condition que l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Ces nouvelles modalités de calcul de la PFAC s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est également rappelé que l'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut être effectif qu'à partir du moment où le réseau public d'assainissement collectif est mis en service et que le recouvrement de cette redevance ne peut intervenir qu'une fois l'utilisateur raccordé à ce même réseau.

Le conseil est appelé à approuver les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

Envoyé en pr

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 084-248400180-20211207-DEL2021\_140-DE

ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

Délibération  
n°2021-140  
Modalités de fixation de  
la participation pour le  
financement de  
l'assainissement collectif  
/ Approbation

l'assainissement collectif, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget assainissement à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,  
  
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 13/12/2021  
Et notification  
Du: 14/12/2021

Le Président  
  
Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

## Annexe n°4

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20230622-DEL2023\_067-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 13/04/2022  
ID : 084-248400160-20220407-DEL2022\_045-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux  
et le sept avril à dix-huit heures

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 21  
**Pour : 28**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Date de convocation**  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022  
**Date d'affichage**  
Le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances sous la présidence de :

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON ; M. VINCENT FAURE A M. PASCAL CROZET ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE

**ABSENTS :** MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LOUIS DRIEV, M. MICHEL VIDAL, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2022, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération**  
**n°2022-045**  
**Approbation du**  
**montant des redevances**  
**2022 du service public**  
**d'assainissement non**  
**collectif**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

Envoyé en préfec

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 13/04/2022

ID : 084-248400160-20220407-DEL2022\_045-DE

Délibération  
n°2022-045  
Approbation du  
montant des redevances  
2022 du service public  
d'assainissement non  
collectif

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2022 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2022, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,  
  
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 11/04/2022  
Et notification  
Du: 13/04/2022

  
  
Le Président  
Julien MERLE